

# VILLE D'HAUTMONT

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 -

Convocation adressée le 30 août 2023  
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

---

### PROCES-VERBAL

Le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

#### SONT PRESENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. GIGAREL Caroline, VAN CAUWENBERGE Aude, LARROQUE Antony, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, BOUDINA Malika, DUFOUR Stéphane, FLINOIS Marie-Catherine, VAN DEN BROECK David, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, FROMENT Annie, TRIGAUT Michel, DIREZ Philippe, DUFOUR Nicole, LOTTEGIER Malika, CLOEZ Fabien, DELVAS Audrey, ABRAHAM Maxime, BARRE Patrick, WILLAME Michel, ROULY Brigitte, BOTTEAU Vincent, QUESTEL Marie-Louise, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

**ABSENTS ayant donné POUVOIR** : M. MARTIN Olivier à Mme BOUDINA Malika, Mme ROLAND Laetitia à M. CLOEZ Fabien, Mme FAROUX Ophélie à Mme GIGAREL Caroline, Mme BAILLON Kelly à M. VAN DEN BROECK David, M. FORIEL Christophe à Mme QUESTEL Marie-Louise, M. BECQUET Gilles à M. BOTTEAU Vincent, M. MABILLE Quentin à M. WILLAME Michel,

**SORTIE EN COURS DE SEANCE** : M. BOTTEAU Vincent à 19H09.

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur ABRAHAM Maxime est désigné pour remplir cette fonction.

## **Ordre du jour**

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

1. Conseil d'Administration du CCAS - Remplacement d'un membre
2. Nomination d'un référent déontologue des élus

### **FINANCES**

3. Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Passage au référentiel M57
4. Apurement du compte 1069
5. Budget principal - Décision Modificative n°1
6. Attribution de subventions annuelles
7. Autorisation de remboursement des activités payées par les usagers

### **URBANISME**

8. Approbation de la procédure de déclassement du domaine public du parking sis entre l'abbaye et la mairie
9. Cession de parcelles sises au lieu-dit « Cron Quene » - Liaison Hautmont-Maubeuge
10. Acquisition HALLOSSERIE – 109, rue de Boussières

### **MARCHES PUBLICS**

11. Adhésion au groupement de commandes permanent « voirie / réseaux divers » avec la CAMVS liée à la programmation d'investissement des travaux de voirie

### **TRAVAUX**

12. Fonds de concours – Travaux de voiries suivis en régie – Année 2023 - 1<sup>ère</sup> partie – Approbation de la participation communale

### **RESSOURCES HUMAINES**

13. Création d'un emploi permanent d'administrateur réseaux et systèmes
14. Création d'un emploi permanent de gestionnaire de commande publique
15. Protection fonctionnelle d'élus

\*\*\*\*\*



situation, nous avons décidé, et respectueux des droits et surtout ne voulant pas contester toute nouvelle arrivée, nous avons dit aux services de l'État que nous étions d'accord sur cette situation et que nous considérons que la démission collective, qui était intervenue en juillet 2020, n'est pas, n'était pas valable pour les suivants de la liste après Monsieur BECQUET. C'est une interprétation de l'équipe majoritaire. Elle aurait pu être l'objet d'un certain nombre de contentieux, mais nous ne l'avons pas souhaité ; et j'ai dit aux services de l'État, par contre, qu'il était intéressant de regarder à l'époque si la démission collective était réellement valable parce qu'en fait la question se pose également sur ce sujet. Mais, là, je laisserai les services de l'État répondre par rapport à ce sujet. Donc, dans ces circonstances, nous avons, je peux dire le plaisir, voilà, je pense que Pierre aimerait qu'on dise le plaisir, d'accueillir Marie-Louise, que j'ai connu auparavant et que certains d'entre vous connaissent déjà. Donc, chère Marie-Louise, nous vous installons dans le Conseil municipal de la ville d'Hautmont, en remplacement de Pierre. Nous vous remercions de votre présence et nous espérons pouvoir travailler avec vous de manière constructive pour le bien de la ville d'Hautmont et des habitants. Voilà, merci et je vous adresse, je vais vous ramener l'insigne officiel de Conseiller municipal.

Je vous propose de commencer ce Conseil municipal en désignant notre secrétaire de séance. Une fois n'est pas coutume, je laisse Maxime faire l'appel nominal et si vous en êtes d'accord, qu'il soit le secrétaire de la séance. Merci à vous.

**Monsieur Maxime ABRAHAM** : merci Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et tous.

#### **APPEL NOMINAL EFFECTUE PAR M. ABRAHAM**

**Monsieur le Maire** : merci, le quorum est atteint. Je vous propose donc de commencer le Conseil municipal avec l'adoption du procès-verbal. Est-ce qu'il y a des remarques particulières sur le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023 ? Non ? Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Voilà unanimité, je vous remercie.

<b>ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023</b>
--

**Monsieur le Maire** : je souhaitais vous donner quelques informations habituelles sur l'actualité de la commune, déjà en commençant par cette belle journée ensoleillée qui a eu lieu lundi, avec la rentrée dans les écoles de la commune, remercier l'ensemble des services qui ont travaillé pour faire les travaux de l'été, entreprises et services techniques, Monsieur WASTERLAIN, qui ont œuvré dans nos écoles primaires, maternelles, notamment pour améliorer le quotidien des enfants d'Hautmont. Et la rentrée, hier, s'est très bien passée avec un certain nombre d'enfants qui étaient heureux d'intégrer les écoles et comme nous le souhaitons, nous avons également confirmé aux enseignants et aux responsables des différentes écoles que nous avons vu le soutien de la municipalité cette année sur un certain nombre d'actions à travers, Madame FLINOIS, la Caisse des écoles, à travers également un certain nombre de manifestations où seront associées les écoles et surtout, une attente forte

au niveau des classes de neige, parce qu'on en a beaucoup parlé hier et, donc, je pense que cette année, nous aurons toutes les écoles de la commune d'Hautmont qui pourront aller en classe de neige. Monsieur VAN DEN BROECK, il faudra prévoir les budgets mais, en tout état de cause, c'est une bonne rentrée et on peut souhaiter à nos enfants de profiter de cette année.

Dans l'actualité également, ce week-end, les fêtes de la libération de la commune, avec un défilé, avec un certain nombre d'événements qui se sont produits dans la ville ; un défilé qui a fait, encore une fois, preuve de l'histoire de la ville avec un certain nombre d'engins militaires qui sont arrivés dans la commune en traversant la rue des Américains, en allant au centre-ville et en faisant une reconstitution. Et j'aimerais, à travers vous, remercier celles et ceux qui ont permis cette reconstitution qui a attiré beaucoup de personnes et en tout cas, ça sera maintenant une forme de tradition de la vie hautmontoise et, là-dessus, je pense que c'est important à travers cet événement de la libération de se rappeler de celles et ceux qui ont donné leur vie pour la commune et pour notre pays.

Dans l'actualité également, vous le verrez dans les prochains jours, le pont, que nous attendons tous, va réouvrir le 15 septembre, 16 me dit-on à gauche, en tout cas pour la mi-septembre, il est réouvert. Je vois Monsieur WASTERLAIN qui hoche de la tête pour dire non ; 15 septembre, qui dit mieux ? Au plus tard le 17, voilà. Monsieur WASTERLAIN, Madame VAN CAUWENBERGE, nous verrons qui a raison. En tout cas, c'est une réalisation qui a été faite avec l'aide du Département qui a œuvré pendant plusieurs mois pour rénover le pont qui présentait un certain nombre de fragilités. Les travaux ont mis un peu plus de temps que prévu mais, en tout état de cause, le pont est quasiment neuf et je pense qu'on pourra prévoir une petite cérémonie d'ouverture justement pour la réouverture du pont et remercier les services du Département, de la ville et ainsi que les entreprises qui ont œuvré sur cette réouverture du pont.

Dans l'actualité, je vois Monsieur WASTERLAIN, la rue Coquette, la rue Coquette est terminée. Voilà donc on a fait l'assainissement, on a fait l'enrobé et donc, en tout cas, la rue Coquette fait plaisir à tous ses habitants. Et là-dessus, c'est une bonne nouvelle. La route de Landrecies, Monsieur WILLAME, a été en grande partie aussi refaite au niveau de l'enrobé ; les équipements de sécurité sont en train d'être installés, on peut espérer que le travail qui a été fait sur l'enrobé, le travail qui a été fait sur la mise en sécurité et ce qui va encore intervenir comme aménagement permettra de limiter la vitesse ou, en tout cas, de la faire respecter. Le but n'est pas de protéger votre maison, Monsieur WILLAME, mais en tout cas, d'assurer la sécurité de tous les habitants et en tout état de cause, j'aimerais remercier également, à travers vous, la conseillère départementale qui est à ma gauche et le conseiller départemental qui est à Avesnes ainsi que Christian POIRET pour le travail qu'ils ont fait parce que ces travaux n'étaient pas prévus tout de suite. Et ils ont été réalisés dans un temps record et, vraiment, je vous en remercie. Monsieur WASTERLAIN, après la fermeture du pont, de nouvelles personnes vont râler sur le maire, pour expliquer que la rue Gambetta, il va y avoir des travaux ; et que les travaux vont commencer mi-septembre pour une durée d'une semaine, 10 jours pour retravailler la partie pavée, notamment, et aménager un certain nombre de choses. Mais donc voilà, donc on risque d'avoir la rue Gambetta qui va être fermée pendant quelques jours,

n'ayons pas peur, c'est pour le bien de toutes et tous. En tout état de cause, il y aura un certain nombre de travaux qui seront faits et pour celles et ceux qui empruntent régulièrement la rue Gambetta, on sait que la partie glissante, ce sont les pavés et donc on a eu plusieurs fois, depuis son aménagement par l'architecte Dominique Maison qui avait fait des belles choses mais qui avait imaginé des pavés, notamment dans un virage en bas du pont, il y a plusieurs bus qui se sont retrouvés dans les choux, dans les arbres et dans les fleurs. Et donc ça va être retravaillé. Dans les réalisations également, à côté, on a la cité Vieille Montagne ; l'assainissement commence, avec une pose de l'enrobé qui sera faite après l'assainissement ; au niveau de la rue Victor Hugo, l'assainissement est en train d'être terminé, il y a un petit peu de retard et on le verra dans une délibération, aujourd'hui, on regardera pour justement officialiser, avec les services de l'agglomération, la réfection de la voirie et l'enrobé. Je vous dis ce que j'ai appris moi, en visitant le chantier, toute la partie tuyau date de 1880 et donc ça veut dire que vous avez énormément de fuites d'eau au niveau de l'assainissement. En gros, vous avez 25% de l'eau qui, comment dire, qui fuient au niveau des tuyaux ; donc, ils ont été complètement refaits au niveau de l'assainissement sur une portion de la route qui est très longue, vous avez quasiment 120 maisons de concernées par la rue Victor Hugo et l'enrobé sera fait juste après. Dans l'actualité, également, d'autres rues sont en cours, mais ça, je laisserais Monsieur WASTERLAIN, nous en parler.

Au niveau de l'actualité, vous allez avoir le forum des associations qui aura lieu ce weekend, avec un événement la veille, une guinguette des assos, pour justement rencontrer les associations avant le forum et le forum des associations se déroulera samedi ; et c'est la possibilité, pour l'ensemble des habitants, de rencontrer les associations qui font le dynamisme de la ville. Avec la possibilité de s'inscrire, que ça soit pour faire de la belote, pour faire du sport, pour faire de la danse, pour faire de la pêche, pour faire plein de choses. J'espère que je n'ai oublié personne, je vais me faire disputer, du rugby, voilà. Donc je vois des gens qui me font des signes en disant : et nous, et nous, et nous. Donc, vous comprenez que je fais 3 points de suspension pour éviter tout problème de bienséance.

Je vois Madame BOUDINA : Job Dating, on continue, on a eu un premier forum, ici, avec Réussir en Sambre Avesnois, que je connais bien. On a eu également un forum qui a eu lieu au quartier du Fort. On a maintenant une date pour le Bois du Quesnoy avec beaucoup d'entreprises qui viendront au niveau du quartier du Bois du Quesnoy pour recruter des alternants, des CD, des CDI ; et la date, c'est le 29 septembre au niveau du Bois du Quesnoy. Comment ? Qui a déjà eu lieu, tout à fait, j'avais oublié.

Ensuite, vous avez l'événement qui a été officialisé avec l'arrivée de Sébastien Loeb, c'est le rallye Charlemagne qui aura lieu les 29, 30 et septembre et 1<sup>er</sup> octobre. Donc là aussi, un événement important pour la commune d'Hautmont.

J'oubliais les festivités, on a eu quand même beaucoup de festivités durant cet été avec un certain nombre de spectateurs sur certains week-ends, 6 000, 7 000, 8 000 spectateurs en fonction des différents événements et donc là-dessus, on a eu, si on cumule environ 50 000 personnes qui ont participé aux différentes activités et ça, c'est une bonne chose, même si on verra dans l'actualité des prochains jours, une annonce qui sera faite au niveau de la commune pour un nouvel événement. En tout état de cause, ça a été une belle réussite et je remercie

l'ensemble des services de la ville, l'ensemble des services de la ville qui ont travaillé avec Aude sur le sujet.

Enfin, la KBM, Madame GIGAREL, 400 personnes peuvent venir à la kermesse de la bière de Maubeuge, par le biais d'un repas des seniors et donc Mesdames et Messieurs, ça sera le jeudi 26 octobre,

**Madame Caroline GIGAREL** : ce n'est pas le 27, c'est le 26.

**Monsieur le Maire** : le 26 octobre avec Frank Michael, chanteur très connu, et donc nous aurons un déjeuner à la kermesse de la bière, 400 personnes ; voilà, j'en parle de manière anticipée parce que je sais que ça va susciter l'intérêt d'un certain nombre de personnes et ça c'est une bonne nouvelle.

**Madame Caroline GIGAREL** : inscription en mairie.

**Monsieur le Maire** : et inscription en mairie évidemment, comme d'habitude et donc n'écrivez pas au maire sur Facebook, il faut passer directement par la mairie.

Voilà les différentes actualités de la commune.

### **1°) Conseil d'administration du CCAS – Remplacement d'un membre élu**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-7 à R123-15,

**VU** la délibération n°14 du 3 juillet 2020 fixant le nombre de membres élus et nommés au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Hautmont,

**VU** la délibération n°15 du 3 juillet 2020 désignant les huit membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

**CONSIDERANT** que M. Pierre JAMES, décédé le 3 août 2023, conseiller municipal, avait été désigné par l'Assemblée en qualité de membre élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans un délai de 2 mois à compter de la vacance du siège, de procéder à son remplacement,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**DE DESIGNER** M. Michel WILLAME, suivant de liste, en qualité de membre pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale,

**Monsieur le Maire** : je vous propose de passer par le premier point du Conseil municipal. Madame LARVOR, vous avez la parole.

**Madame Geneviève LARVOR** : bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Donc le premier point du Conseil de ce soir, ça concerne le Conseil d'administration du CCAS avec le remplacement d'un membre élu : considérant que Monsieur Pierre James, décédé le 3 août 2023, conseiller municipal, avait été désigné par l'Assemblée en qualité de membre élu pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, considérant qu'il convient, dans un délai de 2 mois à compter de la vacance du siège, de procéder à son remplacement, il est demandé aux membres de l'Assemblée de désigner Monsieur Michel WILLAME, suivant de liste en qualité de membre pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Monsieur le Maire** : est-ce que vous avez des questions. Alors, Monsieur WILLAME ?

**Monsieur Michel WILLAME** : je vous remercie déjà de m'avoir cité sans que je ne refuse le poste bien évidemment, mais ce qui m'importe c'est surtout les compétences. Je ne suis pas forcément sûr d'avoir les compétences requises, malheureusement ; dans le remplacement de Monsieur Pierre, il y avait aussi un poste concernant les appels d'offres, j'avoue que cette partie-là me serait plus, plus facile, mais, cela étant dit, voilà, c'est une simple remarque concernant de la compétence.

**Monsieur le Maire** : mais c'est noté, Monsieur WILLAME, en fait, on est tenu de respecter un certain nombre de règles et vous êtes le suppléant et, si éventuellement, vous ne souhaitez pas siéger, vous devez adresser un courrier au maire en bonne et due forme.

**Monsieur Michel WILLAME** : je ne refuse pas, je ne refuse pas l'honneur du tout. J'étais simplement en train d'expliquer.

**Monsieur le Maire** : non, mais je comprends ce que dites.

**Monsieur Michel WILLAME** : vous avez compris, je vous en remercie.

**Monsieur le Maire** : Monsieur BOTTEAU.

**Monsieur Michel WILLAME** : merci de votre désignation.

**Monsieur le Maire** : Merci. Monsieur BOTTEAU.

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : non, en fait, vous venez aussi de répondre à ma question, donc on peut faire un courrier pour redemander de passer des délibérations pour changer les membres au niveau des Commissions,

**Monsieur le Maire** : vous regardez, il y a un certain un nombre de textes qui précisent les règles. Moi ce que j'entends, c'est que Monsieur WILLAME est content d'intégrer le CCAS.

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : OK.



**Monsieur le Maire** : merci à vous. Je propose de passer au vote ; qui est favorable ? Voilà, unanimité. Je vous remercie.

<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
---------------------------

## **2°) Désignation d'un référent déontologue des élus**

L'article 218 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite « 3DS » a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application. Ainsi le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Ces missions peuvent être assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celles-ci,
- un collège, composé de personnes. Dans cette hypothèse, l'organe délibérant adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le référent déontologue est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-1-1 et R1111-1-1-A,

Vu le Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération du Conseil municipal,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que la commune souhaite désigner un seul référent déontologue et qu'elle a sollicité M. Michel DUPUIS, Docteur en droit, professeur des facultés de droit à l'université de Lille, chercheur et consultant, spécialisé dans les questions de déontologie publique, lequel a accepté cette fonction,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**DE DESIGNER** Monsieur Michel DUPUIS comme référent déontologue des élus de la commune,

**DE DISPOSER** que tout conseiller municipal pourra saisir le référent par courrier ou par mail ; toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue. Les avis seront rendus par le même canal, dans un délai raisonnable. En cas de besoin, le référent déontologue pourra recevoir l'élus concerné.

**DE PRECISER** que M. Michel DUPUIS :

- exercera ses missions pour la durée du mandat,
- pourra bénéficier de la mise à disposition d'une salle ou d'un bureau,
- percevra une indemnité, sous forme de vacation, fixée à 80 euros par dossier, tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022. Il pourra également solliciter le remboursement des frais de transports et d'hébergement dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** 2e point à l'ordre du jour : désignation d'un référent déontologue des élus : c'est dans le cadre de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite 3DS, a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés évidemment dans la charte de l'élus local. Je ne vais pas vous lire l'ensemble de la fiche, donc en fait, il vous est demandé de désigner Monsieur Michel DUPUIS qui est docteur en droit, professeur des facultés de droit à l'université de Lille, chercheur et consultant, qui est spécialisé dans les questions de déontologie publique, lequel a accepté cette fonction, et de disposer que tout conseiller municipal pourra le saisir ; et de préciser que Monsieur Michel DUPUIS exercera ses missions pour la durée du mandat, pourra bénéficier de la mise à disposition d'une salle ou d'un bureau et percevra une indemnité, sous forme de vacation, fixée à 80€ par dossier dont il aurait la responsabilité. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Non ? Je vous

propose de passer au vote. Des questions, Monsieur WILLAME ? Non ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

FINANCES

### 3°) Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Passage au référentiel M57

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**CONSIDERANT** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Les principaux apports induits par le passage à cette nomenclature budgétaire et comptable sont les suivants :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 6 juin 2023 sur la mise en œuvre du référentiel M57, joint à cette délibération,

**CONSIDERANT** que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville d'Hautmont, son budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** que le budget annexe « Port à sec » continuera d'utiliser la comptabilité M4, applicable à un service public industriel et commercial (SPIC),

**CONSIDERANT** que les budgets autonomes de la commune (CCAS, Caisse des Ecoles) appliqueront également le référentiel M57 à la même date,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**D'APPROUVER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune d'Hautmont, de la M14 vers la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Monsieur le Maire** : je passe la parole à Monsieur VAN DEN BROECK.

**Monsieur David VAN DEN BROECK** : merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Donc la délibération numéro 3, c'est technique, c'est un changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Donc par rapport au passage au référentiel M57 : la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public et local. Instauré en 2015, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué pour toutes les catégories de collectivités territoriales, pardon, région, département, établissement public de coopération intercommunale et commune. Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57, que vous pouvez voir à cette délibération, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés pour la ville d'Hautmont : son budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget annexe Port à sec, on continuera à utiliser la comptabilité M4 applicable à un service public industriel et commercial. Les budgets autonomes de la commune, CCAS et Caisse des écoles appliqueront également le référentiel M57 à la même date. Il est demandé aux membres de l'Assemblée d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'Hautmont de la M14 vers la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Monsieur le Maire** : est-ce que vous avez des questions ? Je propose de passer au vote ; qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **4°) Apurement du compte 1069**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'avis favorable du comptable public en date du 06 juin 2023 sur la mise en œuvre du référentiel M57, et ses préconisations,

**CONSIDERANT** que le secteur public local et les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57,

**CONSIDERANT** que l'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M71),

**CONSIDERANT** que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

**CONSIDERANT** que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069,

**CONSIDERANT** que le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'exercice des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

**CONSIDERANT** que pour la Ville d'Hautmont, le compte 1069 présente un solde débiteur de 198 911,58 €,

**CONSIDERANT** que le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises,

**CONSIDERANT** que pour procéder à son apurement, le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » doit être débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 198 911,58 €. Cette opération est enregistrée de façon semi-budgétaire par l'émission d'un mandat au compte 1068,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à l'opération doivent être ouverts, et que cette ouverture de crédits est faite dans le cadre de la DM1 prise lors de la même séance du conseil municipal,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**DE DECIDER** d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par opération d'ordre semi-budgétaire, le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 198 911,58 €.

**Monsieur David VAN DEN BROECK** : donc la délibération suivante fait suite à la délibération numéro 3, donc c'est par rapport à l'apurement du compte 1069 : vu l'avis favorable aussi du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57 et ses préconisations, l'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des

instructions budgétaires et comptables. Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement du compte 1069. Le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ; que pour procéder à son apurement, le compte 1068 doit être débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 198 911,58. Cette opération est enregistrée de façon semi budgétaire par l'émission d'un mandat au compte 1068. Donc, considérant que les crédits nécessaires à l'opération doivent être ouverts et que cette ouverture de crédit est faite dans le cadre de la DM1 que l'on verra en suivant, prise lors de la même séance du Conseil municipal, il est décidé d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 pour opération d'ordre semi budgétaire, le compte 1068 est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 198 911,58€.

**Monsieur le Maire** : est-ce que vous avez des questions ? Non ? on passe au vote ; qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
---------------------------

**5°) Budget principal - Décision Modificative N°1**

**VU** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives,

**VU** l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M57,

**VU** que le passage au référentiel M57 nécessite l'apurement du compte 1069,

**CONSIDERANT** que le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'exercice des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

**CONSIDERANT** que pour la Ville d'Hautmont, le compte 1069 présente un solde débiteur de 198 911,58 €,

**CONSIDERANT** que le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises,

**CONSIDERANT** le choix de la commune d'un apurement du compte 1069 par opération d'ordre semi-budgétaire (méthode préférentielle validée par la Direction Générale des

Finances Publiques) et que cela se traduit par le débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 198 911,58 €,

**CONSIDERANT** que les prévisions budgétaires peuvent donc être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇒ **Section d'investissement :**

- Ajustement de crédits en dépenses d'investissement :

Afin de solder le compte 1069 par le débit du compte 1068, il convient d'ouvrir des crédits à hauteur de 198 911,58 € sur ce compte 1068.

Afin de ne pas augmenter le budget, cette somme sera reprise de l'opération OP 2212 « opérations RHI ». En effet, la friche CFMN a fait l'objet d'une prolongation de convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier, d'une part, et la friche Paquet faisant l'objet d'un projet, le foncier sera partiellement racheté à l'EPF par le promoteur, d'autre part. Dès lors, les crédits ne seront pas utilisés sur cet exercice et peuvent donc être repris.

La présente Décision Modificative n°1 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Article		Dépenses	Recettes
Investissement	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	198 911,58 €	
	OP 2212		Opérations RHI	-198 911,58 €	
<b>Total de la section d'investissement</b>				0,00 €	0,00 €

La présente Décision Modificative s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 0,00 €.

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du Budget Principal.

**Monsieur David VAN DEN BROECK :** donc, délibération numéro 5 par rapport aux suivantes, 3 et 4. Donc c'est la décision modificative numéro une : vu l'instruction complète comptable et budgétaire M57, vu que le passage au référentiel M57 nécessite l'apurement du compte 1069. Pour la ville d'Hautmont, le compte 1069 présente un solde débiteur de 198 911 58, le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite, dès lors, son apurement dans des

conditions précises. Le choix de la commune d'un apurement du compte 1069 par des opérations d'ordre semi budgétaires, méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques, se traduit par le débit du compte 1068 et par le crédit du compte 1069 pour un montant de 198 911,58. Les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice et ces ajustements sont traités dans le cadre d'une décision modificative. Il convient de procéder à des ajustements de crédit sur le budget principal de la ville. Donc, au niveau de l'article 1068, l'excédent de fonctionnement au niveau des dépenses inscrites à 198 911,58€, au niveau de l'opération 2212 - opération RHI, moins 198 911,58. Donc la présente décision modificative s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 0 ; il est demandé aux membres de l'Assemblée d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal.

**Monsieur le Maire** : est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BOTTEAU.

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : j'ai juste 2 questions, enfin une question et une remarque, la première, c'est : quelles sont les sommes qui ont déjà été dépensées au niveau des friches CFMN et la friche Paquet ?

**Monsieur le Maire** : tu réponds, David ?

**Monsieur David VAN DEN BROECK** : il faut que je regarde ; aujourd'hui, c'est zéro.

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : d'accord, parce que, là, donc je lis au niveau du rapport, c'est que la friche Paquet, en gros, l'accord, la vente du terrain ne va plus revenir à la mairie mais directement à un promoteur. C'est quand même une décision qui est risquée dans le sens où la ville n'a plus la main réellement sur le projet. Donc c'est vraiment un projet qui va être, le promoteur va racheter un terrain directement à l'EPF, ce n'est plus la ville qui pourra gérer ce projet, ce terrain et mettre des conditions sur ce qui va être installé à cet endroit-là.

**Monsieur le Maire** : vous devez avoir en tête, Monsieur BOTTEAU, que si vous étiez maire de la commune, en fait vous avez un permis de construire qui est délivré et vous avez donc la possibilité de regarder l'ensemble du projet qui va être fait et le travail qu'on fait évidemment avec l'EPF, c'est de se coordonner avec le promoteur, et je peux vous dire qu'on a eu pas mal de rendez-vous avec un certain nombre de projets qui ont été modifiés et ensuite amendés, pour que justement le projet qui va être fait au niveau de la fiche Paquet corresponde à ce qu'on attend aussi bien au niveau architectural qu'en termes de logement, qu'en termes de d'espaces verts et donc la commune reste maître du projet. Et si éventuellement le projet ne convient pas au maire et bien, le maire ne validera pas.

**Madame Caroline GIGAREL** : et de plus, si je peux me permettre, on est vraiment encore dans le périmètre de l'abbaye, donc ça correspond complètement avec l'abbaye et avec le centre-ville, il n'y aura pas de dénaturation.

**Monsieur le Maire** : donc en fait, on garde la main

**Madame Caroline GIGAREL** : voilà, on regarde à tout, en fait.

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : donc, il y a vraiment une assurance que le projet va vraiment s'inclure dans le centre-ville avec...



**Madame Caroline GIGAREL** : tout à fait, tout à fait,

**Monsieur le Maire** : complètement ; et sur tous les projets de bâtiments. Vous avez le maire qui a une vue globale sur le projet et qui décide en fonction de ce qui lui est présenté, de valider ou pas. On a un service d'urbanisme, on a un service également qui nous permet de faire respecter un certain nombre de conditions et vous avez sur d'autres projets de la commune, je pense, au niveau du port, je pense au niveau de la rue de Boussières, on en parlera après, je pense au niveau de l'ancienne école Carion. A chaque fois, les promoteurs, les bailleurs viennent nous présenter le projet. Et on valide ou on ne valide pas, on modifie, on amende, on complète et je peux vous dire que, sur un certain nombre de projets, on a apporté notre touche justement parce qu'on voulait que les bâtiments soient beaux, sympas, un peu plus verts que d'habitude, avec un peu de parking, avec un peu d'espaces verts et avec des espaces qui permettent aux gens qui vont vivre dedans d'avoir des belles vues ; je pense notamment à la rue de Boussières où il peut y avoir, avec la dénivelée sur la Sambre, des bâtiments ou des logements qui vont être, à mon avis, assez sympa à habiter, voilà ; donc, le maire garde la main sur le sujet. Merci, Monsieur BOTTEAU.

**Madame Caroline GIGAREL** : de plus, le promoteur n'a pas, n'est pas seul à décider du choix des matériaux parce qu'il y a une règle d'urbanisme qui fait que, quand vous êtes dans un cercle proche d'un monument classé, et là c'est notre cas parce que c'est l'abbaye, pour les friches Paquet, elles sont vraiment dans l'un des premiers cercles, en fait ; donc même au niveau des matériaux, ce sont des matériaux qui leur sont imposés par la règle d'urbanisme et les monuments classés.

**Monsieur le Maire** : l'ABF donne son avis. Merci, Monsieur BOTTEAU.

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : juste une dernière petite question : est-ce qu'il y a toujours une volonté du coup de désenclaver la rue, la rue du Clos justement, via la...

**Monsieur le Maire** : cela fait partie des questions qu'on se pose, avec notamment un accès sur la départementale qui est derrière. La seule chose, c'est que dans ce cas-là, il faut qu'on aille demander à notre conseillère départementale préférée pour qu'elle puisse nous aider, parce que ce n'est pas toujours facile. En tout cas, il y a une volonté de désenclaver la rue du Clos ; parce que si vous avez 60, 70 logements, à cet endroit-là, ça veut dire que vous avez facilement - il y a une voiture et demie par foyer - donc ça veut dire qu'il y a 100 voitures qui vont être stationnées à cet endroit-là, avec tous les trafics de voitures qu'il peut y avoir. En tout cas, pour répondre à votre question, on garde la main et si l'architecture ne vous plaît pas, ça sera la faute du maire. Si elle vous plaît, vous pouvez le dire.

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : merci.

**Monsieur le Maire** : merci ; on passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
---------------------------

## **6°) Attribution de subventions annuelles aux associations**

Pour soutenir le dynamisme du tissu associatif local et encourager la mobilisation des bénévoles sur le terrain, la municipalité apporte son concours aux associations hautmontoises.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et l'article L2131-11,

**VU** la délibération n°27 du 11 avril 2023 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui participent au dynamisme de la ville,

**CONSIDERANT** les demandes de subventions annuelles présentées par les associations ci-après :

- U.S.O.H. : 4 050€
- RAYON D'ESPOIR (épicerie solidaire) : 2 000€

**CONSIDERANT** que les formulaires de demandes sont complets et que les associations ont fourni l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de leur dossier,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir : *SANS OBJET*,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**DE SE PRONONCER** sur l'attribution de subventions annuelles pour 2023 telles que proposées ci-dessus.

**DE DIRE** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** : merci, Monsieur VAN DEN BROECK ; je passe la parole à Aude et Antony. Vous nous faites un duo ?

**Monsieur Antony LARROQUE** : Bonsoir à toutes et à tous. Donc, en fait c'est l'attribution de subventions annuelles pour l'USOH...

**Monsieur le Maire** : Monsieur LARROQUE, j'ai oublié de citer tout à l'heure, il y a une nouvelle association qui arrive à Hautmont,

**Monsieur Antony LARROQUE** : mais vous l'avez dit tout à l'heure ?

**Monsieur le Maire** : non, je ne l'ai pas dit. Non, le rugby, je ne l'ai pas dit. Vous pouvez l'annoncer si vous le souhaitez.

**Monsieur Antony LARROQUE** : en fait, il y a une nouvelle association qui vient d'arriver sur Hautmont, qui utilisera le complexe sportif Saint-Exupéry et donc une nouvelle discipline

puisque c'est une association qui pratiquera du rugby, rugby à 5, donc loisir et mixte, qui s'appellera « Stade hautmontois rugby ». Voilà.

**Monsieur le Maire** : merci, Monsieur LARROQUE.

**Monsieur Antony LARROQUE** : une de plus. Donc, en fait là, c'est l'attribution de subventions annuelles pour l'USOH, c'est l'Union Sportive Ouvrière Hautmontoise, c'est le club de basket et Rayon d'espoir, qui est l'épicerie solidaire, si, Aude, tu as un mot à dire là-dessus, sur l'épicerie solidaire.

**Madame Aude VAN CAUWENBERGE** : Rayon d'espoir, c'est une association que tout le monde connaît, qui a ouvert ses portes il n'y a pas très longtemps, dans un local situé rue Gambetta, qui compte quand même, sur une très courte période, 484 adhérents, ce qui n'est pas rien. Et puis ça surfe un petit peu sur ce qu'on entend, là, sur les Restos du cœur et la volonté de l'équipe municipale, c'est d'accompagner toutes ces associations caritatives et de les aider comme on le fait depuis la fin du COVID.

**Monsieur le Maire** : merci ; et Aude me disait dans l'oreille, au niveau du cinéma, une information que j'ai oublié de donner également.

**Madame Aude VAN CAUWENBERGE** : on n'a pas eu le temps d'en parler, mais effectivement, l'association Paradiso arrête son activité pour des raisons qui leur sont propres. On en a discuté longuement avec Monsieur LLORIS. Comme vous le savez aussi, c'est la dernière réunion que nous faisons aujourd'hui au centre culturel, puisque on commence les rénovations à partir du 11, 12 septembre, donc avec une bonne année de travaux puisque la fin est prévue début novembre. Et l'association UNDM, qui est déjà une association hautmontoise et qui travaille en tout cas sur des projets artistiques cinématographiques, qui a notamment fait un court-métrage pour l'agglomération Maubeuge Val de Sambre, sur le harcèlement scolaire qui est aussi d'actualité. Donc ce sont des jeunes d'Hautmont qui vont reprendre l'activité du cinéma à la réouverture du centre culturel et qui proposeront, qui vont essayer d'étendre aussi sur un public plus large, comme une coopération avec le collège Saint-Exupéry pour tout ce qui est film en VO. Voilà on va travailler, en tout cas au niveau culture, sur un élargissement aussi de notre proposition culturelle cinématographique.

**Monsieur le Maire** : est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie. Marie-Louise, on n'est pas toujours tout le temps d'accord. Mais en ce moment, on est d'accord.

<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
---------------------------

### **7°) Autorisation de remboursement des activités payées par les usagers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 8 du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire de la commune,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**Considérant** que la commune souhaite autoriser le remboursement des sommes versées lors des réservations effectuées dans le cadre des diverses activités proposées par la Commune, (restauration scolaire et service de garderie des écoles publiques primaires de la commune, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances scolaires ainsi que des petites crèches communales, des disciplines sportives de l'école municipale des Sports, de l'école de musique et de l'école d'art plastique), sur motif justifié,

**Considérant** que ces remboursements s'effectueront dans les cas suivants :

- Hospitalisation, maladie à l'appui d'un certificat médical lisible et/ou d'un bulletin d'hospitalisation,
- Changement d'école ou de domiciliation à l'appui d'un justificatif de radiation ou d'un justificatif de domicile,
- Changement de situation familiale (séparation, divorce, décès, changement dans le mode de garde...),

**Considérant** que ces remboursements seront effectués par mandat administratif auprès des personnes concernées et après transmission d'un RIB, de la facture acquittée et des pièces justificatives complémentaires, ainsi que dans certains cas d'un justificatif détaillant la discordance entre l'identité du débiteur de la facture et celle du RIB joint,

**Considérant** qu'il s'agit d'une dépense à constater, et que dès lors l'ordonnateur doit émettre un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion »,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**D'AUTORISER** le remboursement des sommes versées lors des réservations effectuées dans le cadre des diverses activités proposées par la commune (restauration scolaire, service de garderie des écoles primaires de la commune, Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances scolaires ainsi que des petites crèches communales, disciplines sportives de l'école municipale des Sports, école de musique et école d'art plastique), sur motif justifié,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à ces remboursements sont prévus au budget de la commune,

**Monsieur le Maire** : David.

**Monsieur David VAN DEN BROECK** : alors, délibération numéro 7 : l'autorisation de remboursement des activités payées par les usagers. Vu l'article 8 du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire et la garderie périscolaire de la commune, la commune souhaite autoriser le remboursement des sommes versées lors de réservations effectuées dans le cadre de diverses activités proposées par la commune : restauration scolaire, garderie, accueil de loisirs, école municipale des sports, et cetera. Considérant que ces remboursements

s'effectuent dans les cas suivants : hospitalisation, changement d'école, changement de situation familiale. Ces remboursements seront effectués par un mandat administratif auprès des personnes concernées et après transmission d'un RIB, de la facture acquittée, des pièces justificatives complémentaires, qu'il s'agit d'une dépense à constater, il est demandé aux membres de l'Assemblée d'autoriser le remboursement des sommes versées lors des réservations effectuées dans le cas de diverses activités proposées par la commune sur motif justifié et de dire que les crédits nécessaires à ces remboursements sont prévus au budget de la commune.

**Monsieur le Maire** : est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BOTTEAU ?

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : bon, bien sûr, on sera pour la délibération. J'ai juste un petit point, parce que on parle des accueils de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances scolaires, elles sont faites par des maisons de quartier, ici ?

**Monsieur le Maire** : ce n'est pas que les maisons de quartier, c'est centre aéré

**Intervention d'une élue ou d'un élu mais propos hors micro**

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : Ok, donc propre à....

**Monsieur le Maire** : ...partie centre aéré

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : oui, voilà, c'est juste ce doute là que je souhaitais. Merci.

**Monsieur le Maire** : j'en profite pour être très transparent avec les élus et puis, à travers la vidéo, l'ensemble des Hautmontois, on constate malheureusement, je pense aux cantines, qu'un certain nombre de parents inscrivent leurs enfants et ne payent pas la cantine. Et donc, parfois, ça peut être justifié pour des considérations financières de la famille et dans ce cas-là, il est important de se rapprocher des services de Madame LARVOR et du CCAS, avec Madame DEVINS et toute son équipe qui fait un travail extraordinaire, pour obtenir une aide. Bon, par contre, quand les parents ne sont pas forcément dans des situations qui le justifient, on est en train d'inviter les parents maintenant à respecter le paiement des, notamment, des repas. Donc la question n'est pas d'interdire un repas à un enfant mais en tout état de cause, s'il y a des difficultés, on est là pour aider. Si c'est des personnes qui abusent, là évidemment, on est là pour dire que ce n'est pas normal et je sais que ça n'est pas un sujet facile, mais je préfère le dire de manière très, très transparente. On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**URBANISME**

**8°) Approbation de la procédure de déclassement du domaine public du parking sis entre l'abbaye et la mairie et rappel de la cession foncière dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne abbaye**

Afin de mettre en œuvre et d'assurer l'aménagement d'ensemble et la cohérence du projet développé par la société « HISTOIRE ET PATRIMOINE MANSART » ou son substitué,

**Vu** la délibération rectificative du 9 juin 2023 relative à la cession de l'ancienne abbaye d'Hautmont dans le cadre du projet d'Histoire et Patrimoine,

**Conformément** à l'article L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Conformément** aux articles L.141-3 et R. 141.3 du Code de la Voirie Routière fixant les règles de gestion de la voirie dépendante du domaine public,

**Conformément** aux articles L2241-1 R. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 9 Juin 2023 la commune a lancé une procédure de déclassement du parking situé entre l'ancienne abbaye et la mairie.

Au terme de l'enquête publique réalisée du 10 au 24 Juillet 2023 et de l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport du 07 août 2023, il est désormais possible de prononcer le déclassement du parking du domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal en vue de sa cession au profit d'Histoire et Patrimoine Mansart ou son substitué,

**Considérant** que seuls sont cessibles les biens relevant du domaine privé de la commune,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**DE CONFIRMER** la désaffectation du bien sis place Charles de Gaulle,

**DE PRONONCER** le déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle BH 821 pour une emprise de 850m<sup>2</sup> telle qu'elle figure sur le plan d'arpentage établi par la SCP MAGEO MOREL ASSOCIES, géomètres à LILLE.

**DE DECIDER** de poursuivre la cession de l'emprise foncière au profit d'Histoire et Patrimoine Mansart ou son substitué et de rappeler par la présente délibération qu'aucune modification du terrain d'assiette n'a été apportée au projet ayant fait l'objet d'une délibération de cession le 09 Juin 2023, remettant en cause le prix fixé par le service des domaines.

**D'AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée BH n°821 d'une contenance de 850m<sup>2</sup>, au profit de la société « HISTOIRE ET PATRIMOINE MANSART » ou son substitué,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

**Monsieur le Maire** : la parole est à Didier.

**Monsieur Didier WASTERLAIN** : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Délibération numéro 8, ça concerne le déclassement du parking entre la mairie et l'abbaye : au terme de l'enquête publique réalisée du 10 au 24 juillet et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport du 7 août, il est désormais possible de prononcer le déclassement du parking du public au profit de la société Histoire et Patrimoine Mansart. Des questions ?

**Monsieur Michel WILLAME** : oui, tout à fait. En effet, le 9 juin, vous avez lancé une enquête publique réalisée du 10 au 24 juillet, soit 15 jours, encadrant le 14 juillet et les week-ends correspondants, ce qui fait que, finalement, l'enquête n'a duré que 10 jours ouvrés. Dans cette enquête, il n'y a eu ni déplacement de gens contre, ni de favorable. Ma question est de savoir si, finalement, cette enquête est normale, c'est-à-dire qu'elle est suffisamment longue pour qu'il y ait un avis ou est-ce qu'elle est infructueuse ? Je dis que pour déclasser un domaine public, c'est le placer forcément dans le privé. C'est en fait vendre un morceau du patrimoine qui a été amassé pendant les années précédentes. C'est aussi, dans le cas présent, priver nos concitoyens de précieuses places de parking. Notre accueil de visiteurs doit être exemplaire au bénéfice du commerce et des forces vives de la ville. Le lieu est privilégié, il est remarquable ; une mairie, un centre culturel en rénovation, une église, une abbaye, une aire plane pour le marché, tout cela nécessite forcément un accueil. Hypothéquer ce terrain, c'est une manière définitive de supprimer une chance pour mettre en valeur ce centre culturel et cette place. Il ne faut quand même pas perdre de vue que, théoriquement, nous devrions avoir la démolition de la fameuse école Montaigne qui pourrait nous laisser énormément de surface. Il serait quand même bon quand même que on puisse avoir un plan pertinent de l'aménagement de notre ville. En effet, j'estime, j'estime, tout à fait très personnellement, que notre ville, avec les éléments qu'elle détient de sa mairie, du centre culturel, l'Église, l'abbaye, est un centre intéressant, touristique, qui permettrait le dynamisme de notre Ville et de pouvoir la baptiser ville haute par rapport à une ville basse, la ville basse que je pourrais considérer comme celle du port, une ville un peu plus moderne et tout ça mis bout-à-bout pourrait, à mon avis, avoir un dynamisme complet et général de notre ville. Aujourd'hui, j'ai l'impression que l'on travaille beaucoup comme par petites touches ; sauf que chaque touche aura une importance finale et je souhaite, si c'était possible d'abord, de surseoir à cette affaire. Pourquoi ? Parce que de toute façon, l'abbaye, pour le moment, n'est pas encore avérée, pas encore avérée, elle est engagée, mais pas avérée et donc pourquoi de la précipitation ? S'il le faut, en ce temps-là, pourquoi pas ? Mais je trouve que c'est un peu précipité ; en dernier lieu aussi, pourquoi ne pas essayer d'arriver à faire un plan global pour qu'on s'y tienne, pour qu'on ait des objectifs ; là, pour le moment, on parle de cette place, on parle de ce morceau en plus, on parle de ce centre culturel qui va être un nouveau joyau. Bon sang ! Il faut qu'on en profite, il faut que nos commerçants en profitent. Il faut que nos vies, notre ville se dynamisent. J'aimerais avoir de la prudence sur ces sujets. Je demande donc de surseoir, en attente, tout en se posant la question de savoir pourquoi d'ailleurs ce parking, aujourd'hui, est fermé ? Pourquoi ? Il sert à quoi ? Merci.

**Monsieur le Maire :** Monsieur BOTTEAU. Comment ? Pas de question ? Monsieur WILLAME, merci beaucoup de votre question qui permet de repréciser le projet de l'abbaye : le projet de l'abbaye est porté par un investisseur privé qui va injecter 10M€ dans la rénovation, la restauration de l'abbaye qui a 14 siècles et dont les murs qui sont derrière vous certains présentent un risque de tomber, voilà.

Cette abbaye, elle fait partie du patrimoine d'Hautmont depuis 1 400 ans, du patrimoine des Hautmontois et si nous n'avions rien fait, il y a 2 ans, je pense que le mur-pignon, qui est derrière vous, serait tombé avec un risque imminent pour l'ensemble de la structure de l'abbaye ; et sincèrement, je remercie l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées à l'époque pour que justement, l'abbaye d'Hautmont, qui n'était pas connue en France, soit médiatisée et que - c'est Daniel qui vous appelle - pour que justement l'abbaye, sa rénovation soit médiatisée avec la possibilité d'attirer vers nous des personnes qui ont la capacité financière de le faire. La commune d'Hautmont n'était pas en capacité d'injecter 10M€ dans la restauration de l'abbaye d'Hautmont. Depuis plus de 20 ans, et vous n'étiez peut-être pas là à l'époque, mais moi, j'ai vécu les cérémonies des vœux où Monsieur DEMOERSMAN et d'autres venaient présenter leurs projets de casino, d'hôtels 5 étoiles, de SPA et autres, et, en fin de compte, on s'est quand même rendu compte que ces projets, à chaque fois, permettez-moi l'expression, tombaient à l'eau. On a eu également un certain nombre de projets hôteliers, encore il y a quelques années, et je peux vous dire que l'actualité économique, et notamment dans l'hôtellerie, regardez les difficultés des grands groupes hôteliers en France, font que ce projet n'aurait pas non plus abouti. Et je pense qu'il faut dire la vérité aux habitants d'Hautmont ; donc aujourd'hui, Histoire et Patrimoine, nous avons signé le compromis, nous avons signé un certain nombre d'actes avec eux. Le déclassement du parking dont vous parlez est la dernière formalité pour que les travaux commencent et donc ce projet, et vous avez vu, je pense, si vous êtes allés sur le site, un permis de construire qui a été justement affiché sur l'ensemble du site. Vous avez également un certain nombre d'investisseurs qui commence à travailler avec Histoire et Patrimoine pour la commercialisation des appartements, donc on peut être pour ou contre la présence de ces appartements ; en tout cas, les 42 appartements feront certainement le bonheur d'un certain nombre de familles d'Hautmont ; et je préfère avoir une abbaye transformée en appartements qu'une abbaye qui tombe en ruines ; avec la particularité que la cour intérieure va rester la propriété de la ville et la rue Marcel Aimé, je pense qu'il y a une question, après, de l'opposition, et la rue Marcel Aimé fait également partie des sujets que nous sommes en train de travailler avec l'architecte des bâtiments de France pour justement trouver une destination la plus respectueuse possible du lieu à cette partie de la rue Marcel Aimé, avec 2 possibilités : soit on garde la rue Marcel Aimé en totalité, y compris avec l'ancien phare, et on restaure tout, mais là il faut aussi trouver des fonds, voilà ; et donc là-dessus, on a des discussions avec les services de l'État, la DRAC et l'architecte des bâtiments de France, soit la possibilité également de considérer que la partie au coin de la rue Marcel Aimé n'est peut-être pas forcément d'une certaine logique architecturale avec l'ensemble du bâtiment, de le détruire et de laisser plutôt la partie ancienne de l'abbaye pour y faire, aujourd'hui, c'est une discussion qui est en cours avec l'ABF, ça peut être du commerce, ça peut être des logements, ça peut être différentes choses, en tout cas rien n'est acté. Donc, le projet de l'abbaye avec Histoire et Patrimoine avance, 10M€, je vais vous dire : nous sommes contents d'avoir cette entreprise et cette société qui ne connaissait pas Hautmont, parce qu'ils travaillent plutôt sur Paris, sur Bordeaux, sur Marseille, sur Lille. Ils ont fait les Grands Moulins de Paris à Lille, avec des qualités de rénovation qui sont remarquables et c'est le numéro un en France. C'est le premier rénovateur de bâtiments historiques et donc on est content de les



avoir à Hautmont. Et si vous permettez, on va tout faire pour faciliter leur venue et ce qu'ils nous ont demandé, au niveau de la partie liée au parking, c'était d'en récupérer la propriété, d'où l'enquête publique qui respecte toutes les formalités, toutes les formes d'une enquête publique. Le commissaire n'est pas du tout en lien et rattaché à la mairie ; c'est quelqu'un qui est indépendant et qui a fait l'ensemble des formalités et qui nous a émis un avis favorable. Ensuite, vous parlez de stationnement, je vous ferai juste remarquer que les stationnements qui étaient derrière la mairie ne sont pas utilisés en continu toute la semaine et donc c'est pour ça qu'il était possible d'envisager cette cession de cette partie. Enfin, vous en avez parlé, l'abbaye s'inscrit dans un projet plus global et je vous invite aussi à vous renseigner sur le travail qui est fait avec l'agence d'urbanisme. On a travaillé un plan de mobilité, on a travaillé également avec un certain nombre d'acteurs du territoire, avec des documents que vous n'avez peut-être pas vus ou pas consultés, mais en tout cas, il y a un certain nombre d'acteurs qui ont travaillé sur le centre-ville de la commune d'Hautmont, qui ont travaillé également sur le plan de mobilité. On a également fait une étude par rapport au parking et vous verrez que, au niveau de l'aménagement de toute la partie liée à la place de la mairie, on va aménager peut-être beaucoup plus de parkings, notamment sur la partie en front d'Église, de l'autre côté, avec des parkings qui seront mieux aménagés où on va gagner des places de parking. Donc, ça veut dire que les places que l'on perd d'un côté, on va les gagner de l'autre côté. Ensuite, une grande différence, et je sais que ce n'est pas vous, Monsieur WILLAME, je pense que vous lisez un papier, une grande différence, c'est que, moi, je suis attaché au patrimoine de la commune ; quand le centre de loisirs a été détruit avec tous ces arbres, souvenons-nous des chênes centenaires qui étaient dans le centre de loisirs et je me souviens à l'époque, Monsieur LARROQUE avait posé une question, on lui avait dit que les arbres allaient être replantés ; moi, je pense que les chênes ont été détruits sans être replantés. Quand je vois l'école Carion qui a été détruite, quand je vois d'autres bâtiments qui ont disparu, je me dis que l'école Montaigne, l'école George Sand, nous devons les garder ; et donc là-dessus, et je pense que j'en ai parlé dans un conseil municipal et même lors de la cérémonie des vœux, l'école Montaigne, vous avez un projet d'appartement en centre-ville ; ça a été présenté, mais vous n'étiez certainement pas là, à la cérémonie des vœux, une entreprise de promotion lilloise est intéressée par l'école Montaigne, l'école George Sand, pour y faire des logements en centre-ville, à proximité de l'Église et certainement que vous pouvez imaginer, c'est là où vous voyez la logique de ce que nous sommes en train de faire, parce que j'ai l'impression qu'en vous écoutant, on fait ça un petit peu par à coup, pour reprendre votre expression, mais si vous connaissez, si vous regardez les différents sujets, l'école Montaigne, George Sand, nous ne la détruirons pas, nous ne les détruirons pas, nous y ferons des logements ; l'abbaye, des logements ; ici à côté, des logements. Donc vous avez une vraie logique, au niveau du centre-ville, d'aménagement ; au niveau de la place de la mairie, il y a un travail qui va être fait pour retrouver un peu l'histoire de la place de la mairie. Ensuite, au niveau des places de parking, moi, j'ouvre le débat : est-ce qu'il est normal qu'un certain nombre de places de parking dans la journée soient prises par les mêmes personnes ? Voilà, je n'ai pas forcément envie de mettre en place une zone bleue en centre-ville, mais je vois quand même parfois beaucoup de voitures qui appartiennent à des gens qui travaillent sur la place, qui pourraient faire peut-être 50 mètres ou 100 mètres pour aller les garer ailleurs. Et je vois le parking notamment devant la Croix Rouge, à côté de la résidence de l'abbaye qui n'est pas utilisé ; je vois également le parking de la bibliothèque qui n'est pas utilisé ; je vois également d'autres parkings qui ne sont pas utilisés, donc je sais qu'il y a des gens qui aimeraient venir dans leur commerce faire un drive, chercher leur pain. Je crois aussi qu'il y a des gens qui n'ont pas envie de faire 50 mètres

à pied, mais on ne va pas aménager le centre-ville de la ville d'Hautmont comme un parking géant ; et donc on veut de l'espace vert ; moi, les gens, qu'est-ce qu'ils demandent, on a écouté les gens, il n'y a pas longtemps, vous étiez là d'ailleurs avec Madame DECONINCK, quand on écoutait des gens sur le centre-ville de la ville d'Hautmont, et notamment au niveau espaces verts, qu'est-ce qu'ils nous ont dit : on veut retrouver un parc en centre-ville, on veut, quand on se marie, être dans un parc, on veut, quand on fait un baptême, pouvoir faire des photos de famille dans le parc, on veut avoir un espace de vie dans le centre-ville ; là, je ne sais pas si vous avez remarqué, c'est un détail pour vous, mais on a mis en place des bancs sur le petit parking en face de la mairie et ben c'est utilisé, il n'y a pas que le chat qui y va, il y a aussi beaucoup de personnes qui y vont ; et donc, je me dis qu'au niveau du parc de la mairie, on a besoin d'avoir un parc de la mairie justement pour que les familles d'Hautmont fassent un certain nombre de photos ou autres. Donc je vous rassure, il y a une logique d'aménagement. Je vous rassure, on ne travaille pas en vase clos dans un bureau, on travaille sur le terrain, vous pouvez hocher la tête, mais, moi, je vous le dis, on travaille avec un certain nombre d'architectes, on travaille avec un certain nombre d'urbanistes, on travaille avec des personnes qui sont dans une logique aussi bien au niveau de l'aménagement de l'abbaye que l'aménagement du centre culturel, l'aménagement de la place. Vous imaginez bien que tous ces projets-là, ils dépassent le maire et les élus que vous avez ici ; on est là pour transmettre un patrimoine aux générations futures qui sera beau, agréable et que, permettez-moi, on respecte et, moi, ma volonté est de garder le patrimoine de la commune et de le sauver au maximum. Voilà, je suis très clair avec vous ; là, quand je découvre, il y a quelques jours, un certain nombre de fissures sur l'Église d'Hautmont, je suis inquiet. Voilà ; et donc vous ne pouvez pas dire que l'équipe municipale d'Hautmont travaille par à-coups. On a des gens qui bossent pour nous et je vous invite, si vous le souhaitez, et je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises à titre personnel, venez dans mon bureau, on vous expliquera. Mais entre, poser une question au Conseil municipal qui peut émettre le doute sur le travail de l'équipe municipale, la pertinence des choix et la réalité de ce que nous faisons au quotidien, je vous invite encore une fois à venir nous voir et nous vous expliquerons tout ce qu'on fait. Monsieur WILLAME, vous avez la parole.

**Monsieur Michel WILLAME** : mais je vous remercie en tous les cas de cette réponse ; il n'en demeure pas moins que vous travaillez, clairement, j'en suis sûr. Le seul souci, c'est que nous, nous avons besoin de rêve, nous avons besoin de projets. Aujourd'hui, les projets sont dans vos cartons, les projets sont dans votre tête. Je ne dis pas qu'ils sont mauvais, certainement pas puisqu'on ne les connaît pas donc, mais pour ma part, j'ai vraiment l'impression que nous travaillons - vous pouvez rire, ce n'est pas important - nous avons l'impression que vous travaillez un peu par petite touche et des touches, s'il n'y a pas de cohérence entre les touches, ça ne peut pas faire un plan et ce que nous souhaitons, ou moi ce que je souhaite, Monsieur, c'est avoir une cohérence, c'est d'avoir un rêve de ville qui se développe, qui va quelque part, que l'on puisse attendre quelque chose. Regardez simplement ce pont : il a mis du temps à être construit, maintenant il va l'être, il va bientôt être libéré. Et bien c'est parfait, ça nous donne quelque chose de nouveau. Nous avons besoin de nouveau ; la rue Marcel Aimé, on pleure pour l'avoir, l'abbaye, quelle qu'elle soit sa finalité et la solution trouvée aujourd'hui, bah s'en est une, l'important, c'est qu'elle aboutisse. Là aussi, je suis un tout petit peu inquiet de la véracité du dossier ; pour le moment, nous n'avons que des promesses et des gens qui travaillent, certainement ; moi, ce qui m'importe, c'est de voir les sous qui arrivent et puis

qu'on commence à mettre une bétonneuse. Voilà ce qui m'intéresse. Donc je reviens maintenant si nous pouvions avoir un plan global de vos développements, en fait Hautmont aux Hautmontois et Hautmont pour les Hautmontois, voilà ce qui nous importe, pas seulement dans des bureaux d'études. On voudrait savoir un peu où on va. Donc vous proposez de la transparence, je vous en remercie et je pense qu'il serait bon de pouvoir ouvrir cette transparence à nos gens. On a besoin de projets, on a besoin de rêve. Merci.

**Monsieur le Maire** : Monsieur WILLAME, je vais réagir à ce que vous êtes en train de dire parce que je suis un peu effaré, et comme mes collègues, d'entendre ce que vous êtes en train de dire, je pense que vous avez soi-disant, quand j'entends que soi-disant, on travaille par à-coup, je pense que depuis 2 ans et demi 3 ans - je vais terminer, Monsieur - je pense que on a une grande cohérence dans ce que nous faisons au niveau du programme de l'équipe municipale ; on travaille sur les voiries, on travaille sur la rénovation du patrimoine de la commune ; on travaille également sur un certain nombre de sujets que nous n'avions pas prévus : l'abbaye d'Hautmont, nous n'avions pas prévu qu'à un moment donné, durant notre mandat, quelques mois après notre élection, elle menacerait. On trouve une entreprise qui va mettre 10 M€, alors pour vous, c'est quelque chose de chimère, vous êtes un entrepreneur, vous êtes un chef d'entreprise et je vous invite à vous renseigner auprès de l'entreprise Histoire et Patrimoine ; ce n'est pas un artisan du coin de la rue, c'est une grande entreprise française, spécialiste de tous ces projets-là. Donc vous devriez entre guillemets, les accompagner, les soutenir, leur dire merci de mettre 10M€ dans l'abbaye d'Hautmont que vous allez sauver peut-être pour les siècles à venir ; et au contraire, moi, quand j'ai découvert les courriers, peut-être pas vous, mais que d'autres dans votre liste ont envoyé aux services de l'État, au Préfet, à l'ABF ou autre, pour contester la pertinence du projet, je peux vous dire que Histoire et Patrimoine, qu'est-ce qu'ils m'ont dit ? Ils m'ont dit : c'est la première fois où on vient injecter de l'argent dans du patrimoine historique et qu'on se retrouve mis en porte-à-faux par des courriers dont on n'a même pas la copie et qui sont envoyés pour contester la pertinence du projet. Vous n'avez pas eu le courage de nous transmettre les courriers, vous n'avez pas eu le courage de remercier cette entreprise qui va mettre 10M€ ; vous êtes un entrepreneur, Monsieur WILLAME, et quand une entreprise met 10M€ dans un projet, je pense, sincèrement, qu'on devrait les remercier. Je pense sincèrement qu'à un moment donné, au lieu de faire vos coups en douce, vous devriez dire à cette entreprise : merci, tout simplement. Enfin, et je vous invite à aller voir l'ensemble des personnes qui travaillent sur les différents projets de la ville d'Hautmont ; le coup par coup, non, ça ne marche pas. Après, je veux bien recevoir des leçons en 2023, mais je pense que les années précédentes, je n'ai pas vu Monsieur LARROQUE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur DIVINA, être associés à beaucoup de décisions de la municipalité précédente. Je n'ai pas vu beaucoup d'habitants de la ville d'Hautmont être écoutés dans des ateliers pour leur demander : qu'est-ce qu'ils avaient pour eux. Et pour j'ai pas vu beaucoup d'associations être interrogées pour leur demander ce qu'ils pensaient des bâtiments municipaux ; donc, je veux bien recevoir des leçons, Monsieur WILLAME, mais à un moment donné, il faut être capable de balayer devant sa porte et surtout, et je vous le dis avec bienveillance, vous êtes un entrepreneur et vous devriez remercier la société Histoire et Patrimoine de mettre 10M€ et ne pas envoyer des courriers à tort et à travers, parce qu'il y a

quelques semaines, quelques mois, on était à 2 doigts qu'ils arrêtent le projet et qu'ils aillent mettre 10M€ dans d'autres communes. Et qu'est-ce qu'on aurait fait ? On aurait pleuré.

**Monsieur Michel WILLAME** : ce qui m'importe, c'est que ce soit fait.

**Monsieur le Maire** : bah évidemment, nous aussi, Monsieur WILLAME,

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : PROPOS HORS MICRO

**Monsieur le Maire** : ah Monsieur BOTTEAU, vous n'avez pas demandé la parole. On va passer au vote. Bah, donc vous avez 10 secondes. Micro.

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : c'est juste, mais je pense que Michel a mal été compris à ce niveau-là, quand il dit : travailler par à coup, c'est juste que la vision globale est assez floue aujourd'hui ; parce que quand on supprime les places de parking derrière la mairie, qui a une trentaine de places, quand on veut supprimer les ...

**Monsieur le Maire** : plan de mobilité, Monsieur BOTTEAU, c'est quelque chose de structuré.

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : quand on veut supprimer une trentaine de places, une trentaine de places devant le centre culturel qu'on va rénover pour accueillir des spectacles, quand on rénove une salle de spectacle pour...

**Monsieur le Maire** : bah ce n'est pas moi là ; on va, on va vous en donner un.

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : quand on rénove une salle de spectacle pour accueillir des spectacles, forcément, il y a un besoin de stationnement à ce niveau-là parce qu'on est quand même sur une jauge qui sera, je pense, à au moins 500 personnes dans la salle de spectacle,

**Monsieur le Maire** : un peu plus.

**Monsieur Vincent BOTTEAU** : un peu plus, donc forcément, il y a des besoins en stationnements en centre-ville pour pouvoir accueillir ces spectacles. Donc on ne dit pas qu'on est contre le fait d'avoir un parc en centre-ville, mais pourquoi ne pas utiliser ici en rénovant la ferme de l'abbaye pour créer un véritable espace vert en centre-ville et pouvoir conserver du parking pour l'accès au centre culturel, l'accès aux spectacles pour les Hautmontois et l'accès aux commerces du centre-ville.

**Monsieur le Maire** : merci, Monsieur BOTTEAU. Si vous regardez le projet qui, enfin voilà, moi, je vous invite à venir nous rencontrer et on vous expliquera les projets qu'il y a actuellement, mais vous verrez que ça répond complètement à ce que vous êtes en train de dire, voilà, c'est tout, tout simplement. Voilà en tout cas, je tiens à vous dire une chose, on ne peut pas être les grands défenseurs du patrimoine de la commune d'Hautmont et avoir fait ce que vous avez fait avec Histoire et Patrimoine ; ce que, moi, je peux vous dire que j'ai ramé derrière, j'ai ramé derrière pour redonner confiance à un investisseur qui, à un moment donné, s'est posé la question d'arrêter. Voilà et un merci de temps en temps, pas à moi, pas au maire, mais à la société qui va mettre un peu d'argent dans cette abbaye, je pense que ça pourrait être facilitant pour les projets de la ville d'Hautmont. Je vous propose de passer au vote ; qui est favorable ? Qui s'abstient ? Une personne, deux. Qui est contre ? Abstention, voilà, merci à vous.

Vous avez un pouvoir à quelqu'un ou OK, donc pouvoir à Brigitte. Merci, Monsieur BOTTEAU, d'être venu.

**VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**Votants : 33 Pour : 26 Abstentions : 7**

**9°) Cession de parcelles cadastrées section BC n°30 et 33 sises au lieu-dit « Cron Quene » le long de la RD 195 au profit de la SCI LANTHIER**

La commune a été sollicitée par la SCI LANTHIER qui a fait part de son intérêt pour l'acquisition de 2 parcelles sises au lieu-dit « Cron Quene », le long de la RD195 (liaison Hautmont-Maubeuge).

Les parcelles considérées, en nature de terres agricoles/landes, sont cadastrées section BC n°30 et 33, d'une surface respective de 913m<sup>2</sup> et 1 599m<sup>2</sup>.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, dans son avis en date du 20 juin 2022, a estimé la valeur vénale de l'ensemble, libre d'occupation, à 1 250€.

Par courrier en date du 13 juin 2023, M. Hugues LANTHIER, représentant la SCI LANTHIER, a donné son accord sur les conditions de l'opération, moyennant le prix de 1 250€, les frais notariés demeurant à sa charge.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3221-1,

**VU** l'estimation de la valeur vénale rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, par lettre en date du 20 juin 2022,

**VU** l'accord donné par le futur acquéreur sur les conditions de l'opération, par courrier en date du 13 juin 2023,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles sises au lieu-dit « Cron Quene », le long de la RD195, cadastrées section BC n°30 et n°33, pour une superficie totale de 2 512m<sup>2</sup>, au profit de la SCI LANTHIER, agissant en son nom ou au nom de toute personne morale ou physique qu'elle déclarerait substituer,
- **DE DECIDER** de réaliser cette opération moyennant le prix de 1 250€ (MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS), frais de notaire en sus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches, à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier et notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

**Monsieur le Maire** : question suivante. Bah non, point suivant.

**Monsieur Didier WASTERLAIN** : délibération numéro 9,

**Monsieur le Maire** : je suis en forme.

**Monsieur Didier WASTERLAIN** : ça concerne la cession de parcelles : la commune a été sollicitée par l'entreprise LANTHIER pour l'acquisition de 2 parcelles cadastrées BC 30 et BC 33, le long de la RD 195, pour une superficie de 2 512 m<sup>2</sup> et d'une valeur domaniale de 1 250€. Donc je précise que ce sont des parcelles agricoles. Des questions ?

**Monsieur le Maire** : est-ce que vous avez des questions ? Oui ? Monsieur WILLAME.

**Monsieur Michel WILLAME** : oui, j'ai été assez surpris du prix du mètre carré puisque j'ai fait un calcul un peu rapide, nous sommes à 0,50€ le mètre carré. C'est vrai que les domaines ont donné ce prix, mais vous savez que le prix qui est donné par les domaines n'est pas un prix, c'est une indication de prix plancher d'un prix ; donc, je ne vois pas pourquoi une mairie dans une opération de commerce ne pourrait-il pas vendre un peu avantageusement, surtout quand on fait, on fait des classes de neige, et cetera, de l'argent, il en faut. Voilà, je suis assez surpris parce que finalement à 0,50€ du mètre carré, c'est juste bon pour faire un élevage de moutons, donc, je suis un peu surpris de la valeur des terrains ; la vente des terrains, ça ne peut pas se négocier mieux que ça ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur WILLAME, Monsieur BECQUET, à l'époque, avait déjà posé la question,

**Monsieur Michel WILLAME** : pardon ?

**Monsieur le Maire** : il avait déjà posé la question, Monsieur BECQUET, par rapport à ce type de situation ; vous vous souvenez de la réponse que je lui ai faite, qui est une réponse où en fait, la commune a une possibilité de marge de manœuvre de moins 10%, de plus de 10%, voilà

**Monsieur Michel WILLAME** : propos hors micro.

**Monsieur le Maire** : non, non, non, non, vous regarderez les textes, vous regarderez les textes et vous verrez que, j'ai Monsieur GALLO derrière moi et Madame DECAGNY, on respecte les textes ; moi, je n'ai pas envie que mes délibérations, que les délibérations du conseil municipal soient retoquées par les services de l'État et donc, on respecte à chaque fois le service des domaines et l'évaluation qui est faite par les domaines. Voilà, donc, que ça vous plaise ou pas, c'est comme ça ; moi, il y a des moments où j'aimerais vendre plus cher un certain nombre de terrains, mais voilà je suis aussi contraint par, avec mes collègues, par des considérations juridiques et par le respect de la loi, c'est tout. Alors, ça vous plaît ou ça ne vous plaît pas, c'est comme pour moi, on fait avec.

**Monsieur Michel WILLAME** : moi, j'ai vu un texte disant qu'effectivement une collectivité peut très bien traiter un prix différent de celui des domaines, voilà ; l'évaluation des domaines n'est qu'un point d'appui, et c'est notamment un prix de contrôle que, effectivement, le préfet peut exercer en disant : si vous avez vendu moins cher, effectivement, pourquoi et comment ? Le plus cher jusqu'à preuve du contraire, je n'ai jamais rien vu à ce sujet ; sur Le Touquet et sur

Étaples, j'ai vu un terrain estimé au domaine, ça a été passé dans la presse, à 40 000€, ça a été vendu 250 000, avec une construction dessus en plus ; donc apparemment il y a des plafonds de verre qui explosent ; bon là, dans le cas présent, on ne va pas faire un truc,

**Monsieur le Maire** : un cake,

**Monsieur Michel WILLAME** : mais ça m'étonne quand même d'arriver à des prix si bas.

**Monsieur le Maire** : bon, Monsieur WILLAME, moi je vous dis : je respecte ce que me disent les services derrière moi et à chaque fois, je suis soucieux du contrôle de légalité. Voilà donc si vous avez envie d'habiter au Touquet, c'est votre droit, mais en tout cas, je respecte les textes que nous appliquons avec la sous-préfecture. On passe au vote ? Qui est favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention ? Merci à vous.

<p style="text-align: center;"><b>VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>VOTANTS : 32 POUR : 26 ABSTENTIONS : 6</b></p>
---

#### **10°) Acquisition des parcelles cadastrées section CD n°53 et 57 sises rue de Boussières**

Dans la continuité des opérations de restructuration de la rue de Boussières, et dans la perspective d'un projet de construction de logements porté par un bailleur social, la commune a l'opportunité de procéder à l'acquisition de parcelles sises rue de Boussières.

Les biens considérés, libres d'occupation, sont constitués d'un bâtiment ancien, sis 109, rue de Boussières, cadastré section CD n°57, d'une superficie de 236m<sup>2</sup> et d'une parcelle en nature de terrain, cadastrée section CD n°53, d'une superficie de 144m<sup>2</sup>.

Le prix de cet ensemble a été négocié avec la propriétaire pour un montant de 90 000€, déterminé par comparaison avec des biens similaires vendus dans le même secteur et par référence au marché immobilier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2241-1,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

VU l'accord donné par la propriétaire sur les conditions de l'opération par courriers en date du 11 juillet et 16 août 2023,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

- **DE DECIDER** l'acquisition des biens sis rue de Boussières, cadastrés section CD n°57 d'une superficie de 236m<sup>2</sup> et section CD n°53, d'une superficie de 144m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 90 000€ (QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS), propriété de Madame Colette HALLOSSERIE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, et notamment l'acte de transfert de propriété.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** : Didier, on continue.

**Monsieur Didier WASTERLAIN** : délibération numéro 10. Cette fois-ci, c'est l'acquisition de parcelles : dans la continuité des opérations de restructuration de la rue de Boussières, il nous est demandé d'approuver l'acquisition des biens cadastrés CD 57 et CD 53, moyennant le prix de 90 000€ ; donc c'est au 109, rue de Boussières, je pense que c'était une ancienne épicerie en montant sur la gauche.

**Monsieur le Maire** : est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Merci à vous.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **MARCHES PUBLICS**

### **11°) Adhésion au groupement de commandes constitué par la CAMVS pour les travaux de voirie de la rue Victor Hugo à Hautmont et autorisation de signature de la convention afférente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.1414-1 et L1414-4 relatif aux marchés publics des collectivités territoriales ;
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes,

Vu la réponse de l'Assemblée nationale n°1634 en date du 12/06/2018 relative à la compétence exclusive du Conseil Municipal pour décider d'adhérer à un groupement de commandes,



Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo dans le cadre de la programmation d'investissement voirie 2022-2023 sur le territoire de la commune de Hautmont, proposée par la CAMVS et ci annexée,

Considérant qu'en vertu des termes de l'articles L.5211-4-4 susvisé, un groupement de commandes, tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, peut être constitué entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Ces dites communes peuvent confier gratuitement à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant en l'espèce que la CAMVS va constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement, entre la CAMVS et la commune de Hautmont, le marché de travaux permettant les travaux d'aménagement de la voirie de la rue Victor Hugo sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commande a été établi,

Qu'elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CAMVS comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder, dans le respect des règles prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ainsi qu'à l'article L.1414-3 du CGCT, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement de commandes,

Qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Que la convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur, à l'exception des dépenses liées aux litiges ou aux contentieux relatifs au marché, non déterminables à ce jour, qui seront prises en charge, à part égale, par chacun des membres concernés.

Que chaque membre du groupement s'engage à régler le montant des travaux correspondant à sa maîtrise et à s'acquitter de la TVA correspondante,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes

**Il est demandé au conseil municipal :**

**D'AUTORISER** l'adhésion au groupement pour l'aménagement de la rue Victor Hugo à Hautmont,

**DE PRENDRE ACTE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, soit la CAMVS,

**D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci annexée, désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché émanant du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants,

**DE DECIDER** que les dépenses inhérentes aux travaux de création de bordures et trottoirs, sous maîtrise d'ouvrage communale, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Monsieur le Maire** : Marché public.

**Monsieur Didier WASTERLAIN** : alors, délibération numéro 11 : adhésion au groupement de commandes constitué par la CAMVS pour les travaux de voirie de la rue Victor Hugo à Hautmont et autorisation de signature de la convention afférente : vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et 2113-7, par rapport à la constitution des groupements de commandes, la convention constitutive du groupement des commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo dans le cadre de la programmation d'investissement voirie 2022-2023 sur le territoire de la commune d'Hautmont, proposée par la CAMVS, que vous trouvez en annexe ; en l'espèce, la CAMVS va constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement entre la CAMVS et la commune d'Hautmont, le marché de travaux permettant les travaux d'aménagement de la voirie de la rue Victor Hugo, sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS ; le groupement de

commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établi ; la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il est demandé au Conseil d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'aménagement de la rue Victor Hugo à Hautmont, de prendre acte que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, soit la CAMVS, d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitation à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**Monsieur le Maire** : Michel, des questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote, donc en fait ça va nous permettre de refaire l'ensemble de la voirie ; et donc c'est une bonne chose, c'est une voie qui est l'une des plus longues, Monsieur WASTERLAIN, l'une des plus longues de ce côté-là.

**Monsieur Didier WASTERLAIN** : 700 M.

**Monsieur le Maire** : ah, je voyais un peu plus.

**Monsieur Didier WASTERLAIN** : c'est déjà pas mal.

**Monsieur le Maire** : c'est déjà pas mal et donc voilà, ça va faire du bien à l'ensemble des habitants. C'est en lien aussi avec toutes les rues qui ont été faites en perpendiculaire. On aura certainement des petits soucis de parking pendant les travaux, avec des nuisances, mais on va essayer de faire avec et donc on est conscient de la difficulté pendant quelques semaines et quelques mois ; mais je pense que les habitants vont être contents, après, du travail qui sera fait. On aura toujours un sujet de stationnement avec cette particularité, dans ce quartier d'Hautmont, où il y a énormément de voitures et peu de stationnement, mais en tout état de cause, c'était important de refaire la voirie, de refaire l'assainissement et de permettre à cette rue de retrouver une forme de nouveauté et une nouvelle vie. Et ça c'est important. Voilà, je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

TRAVAUX

**12°) Travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2023 - 1<sup>ère</sup> partie – Fonds de concours – Approbation de la participation communale**

Par délibération en date du 8 avril 2022, s'agissant des travaux de voirie suivis en régie, la commune a conventionné avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2026.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, la CAMVS a arrêté une 1<sup>ère</sup> liste de travaux réalisés sur les communes, parmi laquelle figure Hautmont.

Conformément au principe des fonds de concours, il convient pour notre collectivité de délibérer de façon concordante sur le montant de sa participation financière qui s'élève à 50% de la part nette supportée par l'EPCI.

**VU** l'article L.5216-5 du CGCT, relatif au versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres,

**VU** la délibération n°3156 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 relative au fonds de concours des travaux de voirie suivis en régie, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2026,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°40 du 8 avril 2022 ayant pour objet l'approbation des termes de la convention fixant les modalités administratives et financières de participation de la commune à la CAMVS par la voie du fonds de concours,

**VU** la délibération n°3855 du 5 juillet 2023 du Conseil communautaire de la CAMVS établissant une 1<sup>ère</sup> liste de travaux réalisés dans les communes membres,

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**D'APPROUVER** la liste de travaux (localisation et descriptif), le montant définitif selon le détail ci-après :

LOCALISATION	DESCRIPTIF	MONTANT TOTAL TTC
Rue de la Providence	Réfection de chaussée de + de 15 m <sup>2</sup>	4 286,00€

**D'ACTER** le versement à la CAMVS du fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette qu'elle supporte,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

**DE DIRE** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget.

**Monsieur le Maire** : cher Didier.

**Monsieur Didier WASTERLAIN** : alors, la délibération suivante concerne les travaux de voirie suivis en régie : donc, c'est pour la réfection de la rue de la Providence, pour une surface de

15 m<sup>2</sup> et d'un montant de 4 286€. Tout ça s'inscrit dans le cadre du fonds de concours à hauteur de 50%. Des questions ?

**Monsieur le Maire** : je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

## RESSOURCES HUMAINES

### **13°) Création d'un emploi permanent d'administrateur réseaux et systèmes**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Considérant** que la commune a identifié un besoin dans le domaine des systèmes d'information, et plus précisément dans l'administration des systèmes et réseaux, ainsi que dans l'assistance aux utilisateurs ;

**Considérant** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2023 ;

**Considérant** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la technicité attendue sur le poste, des difficultés que la commune rencontre pour recruter des candidats statutaires aux qualifications souhaitées et de la nécessité de faire évoluer les systèmes d'information de la commune.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder

6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme BAC+2 minimum, spécialisé dans l'administration des systèmes et réseaux, et une expérience confirmée ; sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Considérant** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

**Considérant** que ce poste est ouvert à temps complet et ce, à compter du 11 septembre 2023 ;

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**DE DECIDER** la création à compter du 11 septembre 2023 d'un emploi d'administrateur réseau et système dans le grade de Technicien territorial, Technicien Territorial de 2<sup>ème</sup> classe ou Technicien Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, de la filière technique, et relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions citées précédemment ;

**D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement, l'échelon pouvant être négocié en fonction du profil du candidat retenu ;

**D'INFORMER** que le tableau des effectifs sera mis à jour après recrutement en fonction du grade retenu.

#### **14°) Création d'un emploi permanent de gestionnaire de la commande publique**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Considérant** que la commune a identifié un besoin dans le domaine de la commande publique au regard du nombre de projets de la commune, de la réglementation à respecter pour tous les achats et prestations, ainsi que pour répondre aux recommandations de la Chambre

Régionale des Comptes. Il convient en effet de renforcer le service de la commande publique par un gestionnaire qui sera chargé de préparer et d'exécuter, en lien avec les services opérationnels et la responsable du service, les différentes procédures de commande publique ;

**Considérant** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2023 ;

**Considérant** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la technicité attendue sur le poste, des difficultés que la commune rencontre pour recruter des candidats statutaires aux qualifications souhaitées et de la nécessité de faire évoluer les systèmes d'information de la commune.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme BAC minimum, spécialisé dans la commande publique, le droit public et disposant d'une expérience confirmée ; sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Considérant** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

**Considérant** que ce poste est ouvert à temps complet et ce, à compter du 11 septembre 2023 ;

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**DE DECIDER** la création à compter du 11 septembre 2023 d'un emploi de gestionnaire de la commande publique, dans le grade de Rédacteur territorial, Rédacteur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, de la filière administrative, et relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions citées précédemment ;

**D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique. Dans ce cas l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement, l'échelon pouvant être négocié en fonction du profil du candidat retenu ;

**D'INFORMER** que le tableau des effectifs sera mis à jour après recrutement en fonction du grade retenu.

**Monsieur le Maire** : point suivant.

**Madame Caroline GIGAREL** : alors je vous propose de lier la délibération 13 et 14 qui sont pour toutes les 2, une création d'un emploi permanent, d'un côté, pour un administrateur réseaux et systèmes et, de l'autre, pour un gestionnaire de la commande publique. Donc en effet, 2 besoins ont été identifiés en commune : un dans le domaine des systèmes d'information et plus précisément dans l'administration des systèmes et réseaux, ainsi que dans l'assistance aux utilisateurs, et le 2e dans le domaine de la commande publique au regard de nombreux projets de la commune, de la réglementation à respecter pour tous les achats et prestations, mais également pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il convient en effet de renforcer le service de la commande publique. Pour ces 2 emplois, ils seront occupés par des fonctionnaires ; toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique et ces agents, ou cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la technicité attendue sur le poste, des difficultés que la commune rencontre pour recruter des candidats statutaires aux qualifications souhaitées et de la nécessité, bien sûr, de faire évoluer que ce soit le système informatique ou le renforcement de la commande publique ; et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Donc il vous est demandé de décider la création de ces 2 emplois à compter du 11 septembre 2023. Et bien évidemment, le tableau des effectifs sera mis à jour après le recrutement en fonction des grades qui seront retenus par rapport aux candidats.

**Monsieur le Maire** : Michel.

**Monsieur Michel WILLAME** : oui, nous avons énormément de mal à quantifier ce besoin parce que, finalement, nous sommes étrangers, aujourd'hui, à cette affaire ; la seule chose qui nous inquiète toujours, bien évidemment, c'est la masse salariale, c'est-à-dire des emplois supplémentaires et complémentaires et ça, forcément, ça nous glace un peu. Contester cet emploi, nous ne le ferons pas puisque nous ne savons pas le quantifier ; ce que nous savons quantifier, c'est le coût. Dans cette affaire, nous allons voter abstention.

**Monsieur le Maire** : pour compléter ce que tu dis, pour nous, il est apparu assez utile, notamment au niveau de l'informatique, vous savez que l'informatique prend une place de plus en plus importante dans nos vies, dans nos collectivités, avec des outils informatiques qui sont à la fois aussi bien au niveau des ordinateurs, au niveau des logiciels, au niveau des outils,



au niveau des smartphones, au niveau des applications, et je vous en passe et des meilleurs, et qu'aujourd'hui, on fait appel à des prestataires extérieurs, prestataires extérieurs qui ont une qualité, c'est à dire qu'ils n'apparaissent pas dans les budgets du personnel ; ils ont une autre qualité, c'est qu'il y a une forme de souplesse ; ils ont un défaut, c'est que les coûts, parfois, peuvent être très importants ; et donc, il nous est apparu après une étude poussée depuis 2 ans et demi, 3 ans - j'ai eu des échanges avec notamment Stéphane DUFOUR à ce sujet - de se dire : ben voilà, on ne peut plus se passer d'avoir un spécialiste en informatique, j'ai trop et nous avons trop, au sein de la commune, d'outils informatiques qui, parfois, tombent en panne, qui, parfois, posent des difficultés et si on fait appel à un prestataire qui est à Valenciennes, qui vient avec sa petite voiture, qui arrive en mairie à midi, qui résout le problème, et ben, en fait, on a des agents qui, parfois, se retrouvent dans des difficultés au niveau des outils. On a également besoin d'avoir quelqu'un qui est capable de répondre aux attentes par rapport à des logiciels ; donc, cette personne-là ne va pas forcément être dotée d'une baguette magique, mais pour le quotidien de la ville d'Hautmont, dans la résolution des problèmes informatiques, ça va être utile et si c'est utile aux agents, ça bénéficie également aux habitants de la commune parce que ça veut dire des réponses plus rapides ; je pense à Périshool, je pense à d'autres choses ou, parfois, on a un certain nombre de bugs et on n'est pas en capacité sauf à faire appel à un prestataire à Valenciennes, parfois à Lille, de venir et ça pose quelques difficultés.

**Madame Caroline GIGAREL** : et si je peux me permettre de rajouter, nous allons faire, dans les semaines qui viennent, un CST, et, à ce moment-là, nous fermerons un certain nombre de postes qui ne nous sont plus nécessaires, où le besoin n'a pas été identifié, donc ça, c'est pour vous rassurer également.

**Monsieur Michel WILLAME** : mais je comprends, je comprends parfaitement vos, votre propos et c'est vrai que le besoin existe ; le souci, c'est, bien sûr, de trouver les gens qui vont bien et dans un emploi comme celui-là qui doit être renouvelé régulièrement puisque forcément la technologie tout avance très, très vite, ce n'est pas facile quoi, ce n'est pas simple, ce n'est pas simple ; bon courage.

**Monsieur le Maire** : mais, plus globalement, quand vous regardez toutes les communes de l'arrondissement, en tout cas les principales, il y a des besoins un peu partout d'agents ; la difficulté qu'on a aujourd'hui, c'est de trouver des agents. Et donc on est en train de tous se faire de la concurrence pour attirer les uns, les autres ; il y en a qui partent, il y en a qui arrivent, et cetera, et cetera, et je peux vous dire que, dans l'arrondissement, on attire peu de gens qui viennent de Valenciennes, peu de gens qui viennent de Lille, et voilà. Et donc on a un véritable sujet d'attractivité, on en a parlé avec le maire de Maubeuge, avec le maire d'Aulnoye, avec le maire de Jeumont parce que, justement, dans nos collectivités, aujourd'hui, il y a des postes vacants et nous avons besoin de trouver des agents qui vont assurer un service public. Et il y a des pénuries de main-d'œuvre dans les entreprises privées, eh bien, il y a également des pénuries dans les collectivités, voilà. Je vous propose de passer au vote ; qui est favorable ? Qui s'abstient ? Voilà abstention, je vous remercie.

**VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**VOTANTS : 32 POUR : 26 ABSTENTIONS : 6**

**15°) Protection fonctionnelle de trois élus**

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] » ;

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal et, en application de l'article L 2511-33 du CGCT, aux Conseils d'arrondissement. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

**La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.**

**L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.**

La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif. Le règlement définitif intervient à la clôture de

l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle. La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Monsieur le Maire, Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe et Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint sollicitent l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la procédure de constat engagée le 20 juin 2023 auprès d'un huissier de justice en la personne de Maître Emmanuelle DENOYELLE dont l'office est situé 158 rue d'ARRAS à DOUAI (59500). Cette procédure fait suite à la diffusion sur les réseaux sociaux de publications à caractère diffamatoire et pour lesquelles une plainte a été déposée contre des proches de Monsieur SAYAH, le 21 juin 2023 sur la base de l'article 223-1-1 du code pénal. La défense sera confiée à Maître RIGLAIRE, cabinet TREILLE Avocats, 1, rue de Weppes 59000 LILLE.

A titre d'information, Monsieur Mehdi SOYAH, Directeur de Cabinet du Maire, est également visé par ces publications à caractère diffamatoire. Il sollicitera également auprès de son administration de rattachement une protection fonctionnelle.

**Il est demandé aux membres de l'Assemblée :**

**DE DECIDER** d'accorder à Monsieur Stéphane WILMOTTE, Maire d'Hautmont, Madame Aude VAN CAUWENBERGE, 2<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Antony LARROQUE, 3<sup>ème</sup> adjoint, la protection fonctionnelle demandée et la réparation qui en résulte, dans le cadre de l'action en justice engagée dans les conditions précitées.

**DE DIRE** que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville.

**Monsieur le Maire :** sujet suivant : on est sur la protection fonctionnelle de 3 élus : alors, malheureusement, c'est un sujet qui est une forme de régularisation de ce qui s'est passé au mois de juin. Vous savez que la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par les 2 articles du Code Général des Collectivités Territoriales : l'article L 2123-34 du CGCT et L 2123-35 du CGCT et, donc, ces dispositions sont applicables au Conseil municipal et en application de l'article L 2511-33 du CGCT, au Conseil d'arrondissement ; il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. Je ne vous lis pas l'ensemble de la délibération, juste vous préciser que cette procédure est en lien avec ce qui s'est passé au mois de juin de cette année où le maire, la 2<sup>e</sup> adjointe et le 3<sup>e</sup> adjoint ont subi un certain nombre d'éléments qui peuvent être liés à des menaces, à des violences

verbales sur, notamment, sur les réseaux sociaux et donc sollicitent l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune consécutivement à la procédure du constat engagée le 20 juin 2023 auprès d'un huissier de justice, en la personne de maître Emmanuelle DENOYELLE, dont l'office est situé 158, rue d'Arras à Douai. Cette procédure fait suite à la diffusion sur les réseaux sociaux de publications à caractère diffamatoire et pour lesquelles une plainte a été déposée contre des proches de Monsieur Abderrahim SAYAH, le 21 juin 2023, sur la base de l'article 223-1-1 du Code Pénal et la défense sera confiée à Maître RIGLAIRE, cabinet Treille Avocats, 1, rue de Weppes 59000 Lille. À titre d'information, pour être complet, Monsieur Medhi SOYAH, directeur de cabinet du maire, est également visé par ses publications à caractère diffamatoire et il a sollicité auprès de son administration de rattachement une protection fonctionnelle. Et vous avez également la police nationale, la direction générale de la police nationale qui a également fait un dépôt de plainte pour ces différents sujets, par rapport aux éléments qui ont été diffusés sur un certain nombre d'agents ou d'anciens agents de la police nationale sur les réseaux sociaux. Voilà. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question ? Monsieur WILLAME.

**Monsieur Michel WILLAME** : le sujet est véritablement vaste. Il est vrai que quand on a une protection juridique, c'est quand on est attaqué, c'est tout à fait logique et impératif de se défendre. Et là, tout va bien. L'autre sens est un peu plus compliqué parce que si c'est nous qui attaquons d'autres personnes, on devient attaquant ; que dans un sens tout va bien, dans l'autre, c'est un peu plus compliqué. Cela étant dit, on ne peut pas non plus laisser l'impunité non plus, mais j'avoue que se défendre, c'est plus louable que d'attaquer.

**Monsieur le Maire** : là, on vous parle de défense, on vous parle justement de défendre les élus. Et les menaces reçues par des élus, qu'elles soient verbales, physiques,

**Monsieur le Maire** : vous avez reçu des, des menaces ?

**Monsieur le Maire** : je pense, Monsieur WILLAME, que vous avez vu l'actualité du mois de juin ?

**Monsieur Michel WILLAME** : tout à fait,

**Monsieur le Maire** : voilà, et je pense que nous aurions pu nous en passer, si vous me permettez de terminer, et je pense que les élus que vous avez autour de la table ne méritaient pas ce qui s'est passé, d'être menacés, je pèse mes mots, d'avoir un certain nombre de courriers de la commune d'Hautmont qui avaient été envoyés à un président d'association, qui se retrouvent diffusés avec un amalgame qui a été fait avec un certain nombre d'éléments qui, sur les réseaux sociaux, ont contribué à donner des prénoms, des noms, voire d'autres choses, et je pense que les plaintes qui ont été déposées à l'époque par les services de l'Etat, font que, et par nous, font que ça s'est arrêté. Maintenant, je pense qu'il faut régulariser la situation parce qu'on ne peut pas admettre en République que des élus soient mis à mal, soient menacés ; parce qu'est-ce qui va se passer ? Il va se passer, simplement, que vous allez avoir des élus qui ne vont plus vouloir se représenter aux élections, parce que, quand on est élu, on ne mérite pas d'être menacé ; quand on est élu, on ne mérite pas d'avoir une voiture de police devant chez soi, quand on est élu, on ne mérite pas ce genre de choses. Et, après, les valeurs de la République font que je pense qu'il faut aussi être debout quand vous avez des menaces,

être debout quand vous avez des gens qui salissent la République et je pense que le travail du maire, le travail des adjoints, le travail des élus, en général, c'est vraiment pour défendre les valeurs de la République et les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité et de laïcité, voilà ; et je ne voulais pas laisser mes élus sans protection d'où l'importance de cette délibération.

**Monsieur Michel WILLAME** : ça marche.

**Monsieur le Maire** : après, je vous avoue que, dans les personnes qui sont visées par cette plainte, malheureusement, je suis quand même très surpris et peut-être que c'est lié à son absence, mais je suis très surpris que votre responsable de l'opposition ait fait des photos sur les réseaux sociaux avec l'une des personnes qui est visée par les plaintes ; et je suis très surpris de voir sur les réseaux sociaux, et je le dis publiquement, les commentaires de soutien entre les uns et les autres parce que je pense que ça n'est pas une bonne image et que ça n'est pas une bonne chose, pour les valeurs républicaines, que vous vous associez à ces personnes qui ont menacé des élus de la République et qui ont donné les noms de policiers, voilà ; et donc je pense qu'à l'époque, vous auriez pu marquer un soutien envers les élus que nous sommes et vous vous êtes tus, vous êtes restés silencieux et je pense que vous auriez pu apporter également votre soutien à Monsieur Antony LARROQUE quand il a eu une voiture brûlée devant chez lui ; je vous le dis avec ma franchise et je vous le dis avec ma transparence, je pense, Monsieur WILLAME, je pense qu'on a eu des discussions privées, je sais que c'est votre position de nous soutenir dans ces moments-là, et je vous en remercie. Par contre, je pense que la position publique de Fiers d'être Hautmontois est quand même étrange au regard de ce qui s'est passé et quand je vois la photo de Quentin MABILLE avec le frère d'Abderrahim SAYAH, je me pose la question de quels sont les intérêts derrière ? Voilà.

**Monsieur Michel WILLAME** : tout ça n'est pas très simple parce que tout ça était un imbroglio.

**Monsieur le Maire** : ce n'est pas un imbroglio, Monsieur WILLAME, la réalité de ce qui s'est passé, elle est publique, elle est factuelle et, dans ces moments-là, on doit tous être unis pour défendre la République et on ne peut pas se permettre de jouer avec le feu, parce que derrière, c'est la République qui en prend un coup et je pense que, et je sais que ce n'est pas votre position, on en a parlé, je sais que ce n'est pas la position de certains de vos collègues, dont un qui est parti et qui a eu le courage de me parler à l'époque ; mais je vous dis simplement qu'on ne peut pas rester silencieux. Et si ça vous était arrivé, si c'était arrivé à Quentin MABILLE, je peux vous dire que le maire d'Hautmont dans l'opposition, eh bien, j'aurais apporté mon soutien à la liste que vous représentez ; parce que derrière notre élection, il y a des valeurs de la République. Et puis je pense que quand on est élu, on doit être uni devant ce genre de pratique ; et donc permettez-moi de rester très interrogatif sur les véritables motivations qui ont poussé cette fameuse photo sur les réseaux sociaux et ces fameux commentaires parce que je pense que vous ne gagnez pas à avoir un discours ambigu par rapport à un sujet d'une telle importance. Voilà et on va passer au vote. Qui est favorable ? Brigitte, vous ne votez pas ? Ok. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention, donc abstention, vous représentez 2 personnes. Ok, merci à vous.

**VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**VOTANTS : 32 POUR : 30 ABSTENTIONS : 2**

**Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

DATE	N°	LIBELLES
02/08/2023	17	Location d'un local à usage de bureau pour l'organisation de permanences par la CAMVS

**Monsieur le Maire** : vous avez, avant d'aborder les questions diverses, des comptes rendus des décisions prises par délégation du Conseil municipal, la décision numéro 17 qui est la location d'un local à usage de bureaux pour l'organisation de permanences par la Communauté d'agglomération.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** : et, ensuite, nous avons 3 questions diverses. Je vous laisse les poser et je pense qu'il y aura des réponses. Voilà. Alors, je vous précise, Monsieur WILLAME, que là aussi, respectueux des textes et, normalement, vos questions, elles sont intervenues hors délai. Et dans une volonté aussi de vous donner cette possibilité de vous exprimer, vous constaterez que l'équipe majoritaire vous laisse vous exprimer, même si vos questions n'ont pas été posées dans les délais. Voilà, je vous fais la petite précision utile, mais je pense que les prochaines fois, il est important que vous respectiez les délais au moins, ça nous permettra de pouvoir répondre avec qualité à vos questions.

**Monsieur Michel WILLAME** : eh ben, je vous en remercie, d'autant plus que, avec l'invitation que vous nous avez porté tout à l'heure, nous pourrions peut-être converser avant de perdre du temps, peut-être, en Conseil. Bien. Dans un article de La Voix du Nord du 8 décembre 2020, vous nous annonciez avoir trouvé un accord avec la société Tagerim afin de consacrer l'espace d'un complexe sportif. Cet accord prévoyait l'annulation du permis de construire de 216 logements et de 5 cellules commerciales pour n'en construire que 36 à partir du printemps 2021. Nous sommes aujourd'hui près de 3 ans plus tard, qu'en est-il de ces constructions ?

**Monsieur le Maire** : donc la construction, vous l'avez vu ; là aussi, les plans ont été présentés, c'est la construction du stade Jean Damien et vous constaterez que, contrairement à ce qui était prévu initialement avec la société Tagerim, on va reprendre l'ensemble de l'emprise foncière de l'ancien stade Jean Damien, pour y faire un stade qui va être à la hauteur de ce qu'il y avait à l'époque. Ce qui a été prévu au niveau de l'emprise des 36 logements initialement prévus, c'est d'y mettre, Monsieur LARROQUE et Madame GIGAREL, on est sur un petit City

stade, un petit parc accessible, 2 parcs accessibles de manière assez libre aux voisins du stade ; parce qu'en fait, le stade va être fermé et donc pour permettre aux habitants de vivre aussi un peu le sport en dehors des heures d'ouverture du stade, vous allez avoir 2 parcs, avec des aménagements sportifs qui vont être ouverts au public ; et ce qu'on a regardé avec Tagerim, c'est que Tagerim aille sur la rue de Boussières, pour construire le projet dont on a parlé tout à l'heure avec les logements qui sont prévus. Donc Tagerim reprend la partie quand vous montez la rue de Boussières, la partie gauche avec une résidence, vous avez - j'ai peur de dire une bêtise – non pas 36 logements, 71, 71 logements avec des vues en contrebas sur l'ensemble de la vallée ou l'ensemble d'Hautmont et l'ensemble de la Sambre ; donc, c'est plutôt pas mal ; Tagerim est content, nous aussi. Après, ce n'est pas un projet facile parce que vous avez un espace boisé à côté, on a voulu le garder parce qu'il est important de protéger les espaces verts et les espaces boisés et les arbres ; et, en tout état de cause, ce projet permet à Tagerim d'avoir un beau projet sur Hautmont, voilà ; après, je sais ce que vous allez me dire, ce sont des mots, j'attends de voir la construction.

**Monsieur Michel WILLAME** : nous sommes bien d'accord, mais en attendant, n'hésitez pas, si vous le voulez bien, à nous faire publier des esquisses. Nous avons besoin de rêves, nous avons besoin de projets.

**Monsieur le Maire** : oui, mais moi je ne fais pas rêver,

**Monsieur Michel WILLAME** : vous avez tout dans vos cartons,

**Monsieur le Maire** : mais Monsieur, Monsieur WILLAME,

**Monsieur Michel WILLAME** : nous ne les voyons pas

**Monsieur le Maire** : Monsieur WILLAME, je ne vais pas faire rêver, je ne suis pas là pour faire rêver. Vous nous avez fait rêver sur un certain nombre de choses, je peux vous reparler du port à sec, je ne vais pas vous reparler d'un certain nombre de choses, l'hôtel de luxe 5 étoiles qu'on devait avoir ici, on a rêvé, on a rêvé sur plein de sujets ; on a rêvé sur aussi des arrivées d'Ikea, on a rêvé sur plein de choses. Voilà donc moi je ne suis pas là pour faire rêver les gens, je suis là pour leur proposer des actions concrètes, leur proposer des projets concrets et je, je vous le dis avec le cœur, ouais, du rêve, on peut en vendre, mais moi je ne suis pas là pour vendre du rêve. Je pense qu'il y a des projets qui sont en train d'être menés à bien. Je préfère qu'ils soient dans les cartons et le jour où ils commencent à être bien structurés, bien financés, bien, et bien là on en parle, mais je ne suis pas là pour vendre du rêve. Voilà, et donc quand je vois vos...

**Monsieur Michel WILLAME** : nous avons besoin nous d'espoir, bah.

**Monsieur le Maire** : l'espoir, je veux bien, le rêve, le rêve,

**Monsieur Michel WILLAME** : le rêve, c'est une esquisse d'espoir.

**Monsieur le Maire** : voilà, le rêve, c'est autre chose et c'est un peu vendre du vent et on ne va pas vendre du vent ; on est l'équipe municipale qui a pris des engagements vis-à-vis des habitants d'Hautmont. Je peux vous dire que chacun dans leur domaine, mes élus et les agents qui sont derrière aussi, parce qu'ils font un travail extraordinaire, même si, parfois, ils sont peu

nombreux sur ce qu'ils font, je peux vous dire qu'on se décarcasse pour faire des choses au service des habitants d'Hautmont. Donc non, on ne va pas vendre du rêve, on va s'occuper de notre programme, on refait des voiries, on refait une abbaye, on fait du développement économique, on a mis en place une police municipale et plein d'autres choses et je peux vous dire que ça c'est du concret. Voilà. 2e question.

**Monsieur Michel WILLAME** : on passe à autre chose ?

**Monsieur le Maire** : ouais, si vous voulez.

**Monsieur Michel WILLAME** : bien. En octobre 2020, vous annoncez des études pour redonner au square, au square de la mairie, son image d'antan. Nous vous rappelons que le nouveau square a été inauguré en 2016 et qu'il permet malgré tout d'augmenter le nombre de places de parking en centre-ville ; nombre qui vient de se réduire par la perte du parking situé à l'arrière de la mairie. Certes, il n'y a plus vraiment de pelouse comme avant, mais la masse végétale est aussi importante aujourd'hui avec les 6 chênes et arbustes qui ne demandent qu'à se développer. Cette question n'est pas là pour alimenter une controverse, mais plutôt pour vous apporter notre vision sur le développement du centre-ville, qui tend à dire qu'il y a d'autres priorités plus urgentes à traiter : nous pensons par exemple, ou plutôt notamment, que l'avenue Marcel Aimé est devenue une verrue urbaine et qu'il est important de la traiter. Des opérations immobilières ont été réalisées par vos prédécesseurs et l'EPF, ne pensez-vous pas que reprendre ce dossier et requalifier l'avenue Marcel Aimé est une priorité pour le centre-ville de la commune ?

**Monsieur le Maire** : Monsieur WILLAME, je pense que j'ai répondu tout à l'heure à la question en partie ; je vais me répéter parce que si Monsieur BOTTEAU prend une partie de la réponse et il oublie la partie de tout à l'heure, je connais un peu comment maintenant les techniques de vidéo, voilà. Je vous rappelle une chose, c'est que la rue Marcel Aimé, elle est en travaux, le pont va ouvrir dans quelques jours et il est bien évident pour nous que c'est une artère centrale de la ville d'Hautmont ; l'ensemble de la rue Marcel Aimé dont vous parlez est en grande partie la propriété de la ville et je répète, même si vous n'êtes pas dans les rendez-vous avec nous, avec l'ABF, avec les services de l'État, l'agglomération, l'ADUS ou autre, les architectes, pour nous, il y a une certaine logique à travailler la rue Marcel Aimé en lien avec le projet de l'abbaye.

**Monsieur Michel WILLAME** : avec le projet ?

**Monsieur le Maire** : le projet de l'abbaye,

**Monsieur Michel WILLAME** : bien sûr.

**Monsieur le Maire** : et donc si vous voulez, la question qui se pose, c'est de dire, et j'ai oublié une 3e option tout à l'heure, excusez-moi, comme ça je vais être complet, la rue Marcel Aimé, si vous regardez le petit livre sur l'histoire d'Hautmont qu'on a fait il y a quelques mois, vous verrez que l'abbaye d'Hautmont n'a pas toujours été un « L » et que cette partie de la rue Marcel Aimé n'existait pas. On pourrait imaginer, et ce n'est pas le maire qui va décider, on pourrait imaginer que cette partie-là soit complètement détruite pour retrouver la structure originelle de l'abbaye, avec donc une possibilité, quand vous êtes rue Marcel Aimé, d'avoir une



vue en hauteur de l'abbaye d'Hautmont, qui pourrait être une vue magnifique, historique comme à l'époque au 7e siècle. La 2e possibilité, c'est que la partie la plus ancienne, on la conserve, on la restaure ; il y a des arches à l'intérieur qui sont intéressantes et, là, on imagine la possibilité de faire du logement, possibilité d'y faire également du commerce ; possibilité également d'y faire des bureaux ; mais ça, ça nécessite une étude beaucoup plus complète par rapport au mètre carré disponible dans le bâtiment. Et après, il y a une autre possibilité, c'est, dans ce cas-là, si on garde cette partie-là, on détruit la partie de l'ancien phare qui est au coin, qui est au coin et ce qui permettrait, pour vous montrer que les architectes ont bien bossé sur le sujet, ce qui permettrait, vu la hauteur de ce qu'il y a devant le café de Gilles, d'avoir une destruction du bâtiment « ancien phare » qui est très haut pour laisser une lumière pénétrer dans la rue Marcel Aimé ; comme ça, vous arrivez sur la place en hauteur et vous arrivez dans un rayon de soleil, comme vous l'avez sur certains de mes collègues à l'instant où je vous parle. Ensuite, il y a une autre possibilité, c'est de garder la totalité de la rue Marcel Aimé, telle qu'elle est aujourd'hui, de bout en bout ; mais ça, j'ai envie de vous dire, la décision, elle va dépendre des conseils qui nous sont apportés par les historiens, par l'ABF, l'architecte des bâtiments de France et puis, aussi, par les montants financiers, les coûts du projet ; aujourd'hui, première étape, l'abbaye d'Hautmont, Histoire et Patrimoine, 10M€ ; 2e étape, la cour de l'abbaye, vous voyez, on n'est pas par à-coups, il y a une petite logique, il y a une petite musique logique dans le sujet ; l'abbaye, premièrement ; la cour, deuxièmement ; la rue Marcel Aimé, troisièmement. Après, je ne peux vous dire, aujourd'hui, les coûts que ça va représenter, mais, en tout état de cause, à travers votre question, nous partageons la même volonté que vous qui est de retrouver une dynamique au niveau de la rue Marcel Aimé ; et moi je pense aussi qu'au niveau des commerces qui sont présents dans la rue Marcel Aimé, certains devraient faire un effort pour justement rendre attractif et beau leur commerce. Et je peux vous dire qu'on va travailler sur le sujet avec l'urbanisme et les services de la commune parce qu'il y a des choses qui nous gênent dans ce qui a été fait et, donc là-dessus, on va utiliser la police du maire pour que justement on ait, dans la rue Marcel Aimé, quelque chose d'agréable ; on ne peut pas se permettre d'avoir des commerçants qui font des efforts et d'autres qui dénaturent un peu le patrimoine de la commune.

**Monsieur Michel WILLAME** : c'est normal, il faut une cohérence. Vous avez raison.

**Monsieur le Maire** : merci, c'est bien. 3e question, Monsieur WILLAME.

**Monsieur Michel WILLAME** : 3e question : bon nombre de commerces en centre-ville recherchent des repreneurs, mais, malheureusement, peu se bousculent pour intervenir dans notre hypercentre. Le contexte économique n'est pas très réjouissant pour le commerce de proximité, mais des actions sont possibles pour donner de l'attractivité à notre ville. Nous avons pris acte de votre volonté de redéfinir les dépenses liées aux festivités, certes, mais nous pensons, au regard du nombre de commerces présents, que la place du Général De Gaulle doit être un centre névralgique des animations associatives, festives et culturelles de notre ville. Nous pensons qu'il est temps de repenser notre offre festive et culturelle et qu'il faut réinventer et faire du centre-ville un espace de rencontre, de partage et de lieu social. Quelles sont vos pistes de réflexion à ce sujet et, le cas échéant, pensez-vous que l'on puisse y apporter nos idées, nos expériences ?

**Monsieur le Maire** : je vais laisser Aude et Malika répondre.

**Madame Aude VAN CAUWENBERGE** : oui, donc on va faire une réponse

**Monsieur le Maire** : en duo.

**Madame Aude VAN CAUWENBERGE** : voilà, comme on a fait tout à l'heure avec Antony. Moi, je vais vous parler de la partie que je qualifie d'animation, je ne parle pas de festivités puisque dans notre programme, nous avons acté d'animer la ville. Et la ville, c'est effectivement un centre-ville, c'est effectivement un port, ce sont des quartiers également et c'est un, c'est un parti pris. Donc, sur le centre-ville, je vais quand même juste vous rappeler tout ce qui a été fait et tout ce qui va être fait, qu'on maintient pour l'année prochaine ; déjà ce qu'on maintient : on a quand même la Ducasse des Ingélés, on a les printanières Saint-Vincent. On a des concerts dans l'Église. On a le slalom de la ville qui, malheureusement, n'a pas pu être fait cette année à cause de la fermeture du pont, mais qui va être repris l'année prochaine. On a les 13 et 14 juillet qui sont une grosse manifestation en plein centre-ville. On a le rallye Charlemagne qui va avoir lieu le 30 et qui traverse aussi le centre-ville. On a bien évidemment le marché de Noël et là, si je puis me permettre, il va vraiment réintégrer le centre-ville puisque on va le délocaliser un petit peu pour qu'il soit encore plus proche du centre-ville. A côté de ça, j'aimerais remercier les associations parce que le côté animation, il est également fait par le soutien des associations et aussi par la volonté des associations ; par exemple, ce week-end, nous aurons une brocante qui prend de l'ampleur depuis 2 ans sur le quartier du fort par l'association Nager à Hautmont, Savoir nager, excusez-moi ; on a des associations comme les Amis de l'abbaye qui participent aux Printanières et qui font vivre aussi le centre-ville puisqu'ils restent sur l'abbaye ; on les délocalisera aussi par la suite sur le centre-ville. Donc voilà, après on a entamé une démarche, dont Monsieur le Maire parlait tout à l'heure avec Madame LARVOR, le Cabinet EXÆQUO, où on a donné aussi la parole aux habitants et aux associations pour justement retravailler aussi cet aspect animations et festivités ; donc, c'est en cours. On a également proposé un budget participatif, donc, les habitants ou les associations qui veulent, qui ont un projet, en tout cas, qui concerne cette partie, encore une fois festivités, animations, sont libres aussi de proposer leurs idées. Et puis Monsieur WILLAME, j'ai envie de vous dire : vous avez mon mail ? On s'est déjà écrit lors d'autres courriels, vous avez mon téléphone, avec grand plaisir appelez-moi et puis on en discute. Et là je laisse la parole à Madame BOUDINA pour la partie plus commerce.

**Madame Malika BOUDINA** : bonsoir, je pense que tu en as déjà dit pas mal. Moi, je vais juste ajouter, comme je l'ai déjà dit à certains de vos collègues, qu'on est ouvert à la discussion, qu'on fonctionne mieux avec plusieurs idées qu'avec une seule. Bien évidemment, on veillera à ce que ce soit réalisable, réaliste et réalisable. Donnez-nous vos idées, vraiment, plus on peut échanger ; on a une union commerciale aussi ; l'union commerciale, elle est ouverte aux propositions, aux idées. On a des commerçants qui viennent nous voir de temps en temps, nous posent des questions, échangent avec nous, voilà ; on essaye, on essaye, parfois même on essaye des projets, ça ne fonctionne pas, voilà, on passe à autre chose ; vous avez entendu parler notamment, alors ça ne concerne pas directement le centre-ville, mais vous avez vu qu'on a déplacé le marché, qu'on a essayé de faire un marché au port. On essaye, on ne peut pas nous reprocher de ne pas faire de tentative ; parfois ça fonctionne, parfois ça fonctionne

moins bien ; apparemment, le marché, le déplacement du marché, les commerçants sont plutôt satisfaits, donc pour l'instant, on va continuer comme ça. Donc vous avez aussi mon adresse mail, mes coordonnées. Si vous avez des idées, vous pouvez aussi contacter l'union commerciale et je vous rejoins, on est assez triste de savoir que certains de nos commerces vont s'arrêter prochainement et qu'ils n'ont pas trouvé repreneur. On a essayé, on a essayé, on a proposé leur commerce à des porteurs de projets ; malheureusement, ça ne fonctionne pas, mais voilà, on est aussi triste qu'eux.

**Monsieur Michel WILLAME** : eh bien, merci de partager la difficulté et l'important, c'est de partager les succès demain.

**Monsieur le Maire** : merci, Monsieur WILLAME. Aude.

**Madame Aude VAN CAUWENBERGE** : je terminerai juste, Monsieur le Maire, puisque vous je pensais que vous alliez le dire, on aura des surprises l'année prochaine, on aura des surprises. Et on, on vous en fera part voilà,

**Monsieur le Maire** : vous faites du teasing.

**Madame Aude VAN CAUWENBERGE** : je ne vais pas, on ne va pas faire du teasing ce soir mais je vous promets que y aura encore quelques surprises.

**Monsieur Michel WILLAME** : on reparle du rêve, non ?

**Monsieur le Maire et Madame Aude VAN CAUWENBERGE** : non.

**Monsieur le Maire** : non, non, là c'est un rêve qui va devenir réalité, Monsieur WILLAME, on parle de de concret, voilà. En tout cas, je vous remercie. Je dédie ce Conseil municipal à notre ami Pierre.

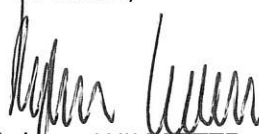
Marie-Louise, on est content de vous accueillir parmi nous. Il y a des moments où c'est calme, il y a des moments où c'est un peu tendu, mais on se respecte tous les uns les autres et voilà. Donc on te souhaite la bienvenue et je vous souhaite une belle soirée. Si vous avez envie de boire un coup, il y a de l'eau ou de la limonade et il y a de quoi manger si vous le souhaitez. Voilà, en tout cas, je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 50

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE